



HAL
open science

Draps de parement et tapisseries à la cour de Hainaut, 1280-1417

Ludovic Nys

► **To cite this version:**

Ludovic Nys. Draps de parement et tapisseries à la cour de Hainaut, 1280-1417. *Revue des Archéologues, historiens d'art et musicologues de l'UCL*, 2011, 6, pp.71-104. hal-04054666

HAL Id: hal-04054666

<https://uphf.hal.science/hal-04054666v1>

Submitted on 31 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Public Domain

DRAPS DE PAREMENT ET TAPISSERIES

À LA COUR DE HAINAUT. 1280-1417 *

Ludovic NYS **

En souvenir de deux de mes professeurs, Ignace Vandevivere et Tony Hackens, dont l'enthousiasme et la générosité forçaient le respect

S'il est une catégorie d'œuvres qui, à la fin du Moyen Âge, paraît avoir été liée en particulier à la vie de cour, ce furent assurément les parements textiles en l'espèce de ces draps de couleurs unies, parfois brodés ou ornés de pièces cousues, tendus contre les parois murales. Sans doute la fonction de ces épais draps de laine était-elle à l'origine de servir d'isolants thermiques ; pour autant ces ensembles n'en formaient pas moins le cadre visuel omniprésent des grandes demeures, pouvant couvrir jusqu'à des surfaces impressionnantes. On ne s'étonnera pas dès lors qu'ils aient fini par recevoir des décors plus ou moins élaborés, héraldiques, végétalisants voire figuratifs, qui ne tarderaient à se substituer progressivement aux ensembles de peinture murale¹. Les tapisseries historiées qui, dans les

résidences les plus richement dotées du moins, finiront à leur tour par remplacer ces parements ne firent quant à elles leur apparition dans les milieux de cour que plus tard, à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle. L'idée est communément admise que l'essor de ce type de production remonterait à l'époque du principat de Philippe le Hardi², lié qu'il fut à Arras, ville du comté d'Artois dont venait alors d'hériter le premier Valois de Bourgogne et qui allait devenir dans ces régions situées aux confins septentrionaux du Royaume le premier grand centre de fabrication de ces produits de luxe, très prisés dans les milieux de cour.

* Cet article est tiré de l'un des chapitres de ma thèse d'habilitation « Art et vie de cour en Hainaut sous les Avesnes et les Bavière. 1280-1417 », soutenue à l'Université de Paris 4-Sorbonne le 25 novembre 2011. Le texte de cet article a été présenté, le 30 mai 2013, à la Journée d'études « Les cours médiévales. Pour une approche comparée » co-organisée à l'Université de Paris 12-Val de Marne par les professeurs Jacques Paviot (Université de Paris 12) et Bertrand Schnerb (Université de Lille 3-Charles de Gaulle).

** Rue René Delrue 59, BE-7522 Blandain, Belgium.
Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis.
Laboratoire Calhiste. Équipe d'accueil n° 4343.
Email : ludovic.nys@univ_valenciennes.fr

1. À la cour de Hainaut, notamment, les peintures murales qui décoraient la grande salle d'apparat du palais de la Salle-le-Comte de Valenciennes. Cf. Françoise MURET,

Ludovic NYS, *Les peintures de la Salle-le-Comte de Valenciennes – 1373-1377*, dans *Miscellanea in memoriam Pierre Cockshaw (1938-2008). Aspects de la vie culturelle dans les Pays-Bas méridionaux (XIV^e-XVIII^e siècle)*, dir. Frank Daelemans, Ann Kelders, t. 2, Bruxelles, 2009 (Archives et Bibliothèques de Belgique, n° spécial 82), p. 323-374.

2. Fabienne JOUBERT, *Les tapissiers de Philippe le Hardi*, dans *Artistes, artisans et production artistique au Moyen âge*. Actes du colloque international tenu à l'Université de Rennes 2 Haute-Bretagne, du 2 au 6 mai 1983, éd. Xavier Barral i Altet, vol. 3 : *Fabrication et consommation de l'œuvre*, Paris, 1990, p. 601-607. Pour un état de la question récent et une orientation bibliographique : Katherine Anne WILSON, *Tapestry in the Burgundian Dominions. A Complex Object*, dans *La cour de Bourgogne et l'Europe. Le rayonnement et les limites d'un modèle culturel*. Actes du colloque international tenu à Paris les 9, 10 et 11 octobre 2007, dir. Werner Paravicini, avec le concours de Torsten Hiltmann et Frank Viltart, Ostfildern, 2013, (Beihefte der Francia, Deutschen Historischen Institut, Paris, n° 73), p. 317-331.

S'agissant de l'art de ces parements et de la tapisserie, la cour de Hainaut offre, à l'échelle des anciens Pays-Bas, un cas très intéressant. Aucune œuvre d'art provenant des résidences comtales ne nous est certes plus aujourd'hui conservée. En revanche, les archives, comptabilités et séries de quittances et mandements³ sont riches et suffisamment représentatives pour permettre de se faire une idée un tant soit peu précise de l'usage qui y était fait de ces grandes pièces textiles d'ameublement. Pléthore, les témoignages écrits ne soulèvent pas moins de nombreux problèmes d'ordre critique. Fabienne Joubert a souligné notamment les difficultés engendrées par le vocabulaire rencontré dans les textes⁴. Ainsi, à côté des « tapis », les documents signalent-ils un grand nombre de « chambres », acquises pour les membres de la famille comtale, parfois destinées à des présents de grand prix. Largement usité dans les documents de la pratique, ce terme désignait d'ordinaire, outre les parements, l'ensemble de l'ameublement des appartements privés comprenant les pièces de la literie, couettes, ciels de lit, garnitures de dossiers, coussins, etc., que l'on transportait et véhiculait lors des déplacements prolongés des membres de la famille comtale. Il ressort toutefois d'un certain nombre de documents, du moins à partir du milieu du XIV^e siècle, qu'il pouvait renvoyer également, de façon plus restrictive, aux seuls parements textiles qui couvraient les murs de ces appartements⁵. À leur propos interviennent tantôt des « hautelicheurs », tantôt des « tapisseurs », exceptionnellement des

merciers. Si ces derniers, à l'évidence, étaient tout au plus des fournisseurs de matières précieuses, d'étoffes de luxe, la portée recouverte par les noms des deux autres professions est nettement moins claire. Faut-il y reconnaître des lissiers, ces artisans qui, dès la fin du XIV^e siècle, fabriquaient les grandes tentures à décors sur des métiers de haute lisse, ou ces termes désignaient-ils tous ceux qui, d'une façon plus générale, étaient en charge de la fabrication des parements et tissus d'ameublement, quelles que fussent les techniques mises en œuvre. Rares sont à vrai dire les mentions qui permettent de préciser la nature exacte de ces œuvres. Les « chambres », dans la mesure du moins où ce terme paraît bien avoir désigné des parements, étaient-elles de simples draps de laine teints, éventuellement brodés, ou des tapisseries au sens où on l'entend aujourd'hui, des tapisseries de haute lisse donc, telles les célèbres tentures de l'*Apocalypse* d'Angers ? Est-il possible sur la seule base de ces documents de déterminer la période à partir de laquelle ces tapisseries ont fait leur apparition à la cour de Hainaut ? Mais d'autres problèmes critiques se posent encore, qui portent ceux-ci sur la fiabilité des sources comptables. Ainsi, sur quelles caisses étaient imputées ces dépenses ? La présence de mentions relatives à ces parements dans la recette générale et celle du bailliage de Hainaut à la fin du XIV^e siècle, époque de l'essor de l'art de la tapisserie, exclut-elle d'office que de telles dépenses somptuaires aient pu être versées sur d'autres recettes, celles du trésorier de Hollande⁶ et des hôtels princiers, celle de l'hôtel de Marguerite de Bourgogne en particulier, qui ne nous est hélas plus conservée ? Faute d'œuvres de provenance hennuyère avérée, nous restons tributaires des documents, condamnés à cerner *ex abstracto* les contours de cet art de cour dont il sera possible tout au plus d'évaluer à grands traits l'importance au regard de ce que l'on sait par ailleurs de telles commandes dans les autres grandes cours de l'époque, à commencer par celles de France et de Bourgogne.

3. À ce propos, en particulier : Robert-Henri BAUTIER, Janine SORNAY, avec la collaboration de François MURET, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge*, t. 2, *Les états de la maison de Bourgogne*, vol. 1, *Archives des principautés territoriales*, Paris, 1984 (Institut de recherche et d'histoire des textes), p. 521-641.
4. Fabienne JOUBERT, *Les tapisseries de Philippe le Hardy*, *op. cit.* en note 2.
5. Le dictionnaire de Frédéric Godefroy donne pour unique définition « tenture ou tapisserie ornée de broderies », se fondant notamment sur un extrait de la *Chronique* de Froissart (éd. Kervyn de Lettenhove, t. 3, p. 376) : « Et estoient ouvrier trop grandement ensonnyet parmi Paris de faire bannières, pennons, cambres, courdines et toutes choses qui apertinent d'armoirie en l'ordenance d'un signeur ». Cf. Frédéric GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XIV^e siècle*, t. 2, Genève [réédition anastatique, Slatkine], 1982, p. 45.

6. Michel [Michael Joost] VAN GENT, *Les principautés du Nord (supplément)*, dans Robert-Henri BAUTIER, Janine SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge*, t. 2 : *Les États de la maison de Bourgogne*, vol. 1 : *Archives centrales de l'État bourguignon (1384-1500)*. *Archives des principautés territoriales*, Paris, 2001, p. 595-726, en particulier p. 626-630.

Premières occurrences. Sous Jean (II) et Guillaume I/III d'Avesnes

Les grands draps de parement sont documentés, à la cour de Hainaut, dès la fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle. À cette époque, il n'est pas encore question de « chambres » au sens où on l'entendra par la suite ; les documents pour la plupart se contentent de citer des « tapis », terme ambivalent qui semble avoir identifié tantôt de grands parements textiles, tantôt des tapis de sol ou « carpettes ». Plusieurs mentions de ces « tapis », fort logiquement dès lors que ces pièces d'ameublement étaient attachées aux personnes du prince et des membres de sa famille, apparaissent dans les dossiers testamentaires, testaments, inventaires après décès, prisées et comptes de mortuaire. Dans son testament du 7 août 1296, l'évêque de Cambrai Guillaume d'Avesnes, frère cadet du comte Jean (II) d'Avesnes, légua à sa cathédrale « trois grans tapis gansnés de nos armes a metre entour l'autel a festes doubles »⁷, soit des gourdines suspendues aux tringles reliant les colonnes du pourtour du maître-autel selon un dispositif parfaitement attesté à l'époque dans ces régions septentrionales. On trouve encore de tels « tapis » mentionnés bien sûr dans les inventaires de membres de la famille comtale ou de leurs conjoints. La prisée des biens du connétable de France Raoul de Clermont († 11 juillet 1302), qui avait épousé en secondes noces, en janvier 1296, Isabelle de Hainaut, la fille puînée de Jean (II) d'Avesnes⁸, énumère sous la rubrique

intitulée « *Inventaire faiz de coutes pointes, de couvertours de tapis et de carges, de bans et de tabliers, d'eschases ...* », toutes pièces localisées en son hôtel parisien et dans ses résidences du Beauvaisis, celles de Beaulieu-lez-Fontaines, de Fréniches et de Nesle, outre « *xxv carpitres* » (carpettes ou tapis de sol), une série de tapis héraldiques, aux armes de Nesle, de Montfort et de Hainaut, ou ornés de motifs floraux (rosettes) de même que des « *tapis de Venise* » et « *d'outremer* », à l'évidence des parements de soie, mais aussi un « *tapis sarasinois* », dans lequel il y a lieu par contre de reconnaître un tapis de sol d'origine orientale ainsi que le confirment plusieurs mentions contemporaines de « carpettes » identiquement qualifiées. L'inventaire des biens de Jean II d'Avesnes dressé à sa mort en septembre 1304⁹ cite « *v tapis et* », y est-il précisé, « *kei demora a Mons* », pièces qui se trouvaient donc probablement en ses appartements au château comtal de Mons. Le compte d'exécution testamentaire de sa veuve, la comtesse douairière Philippine de Luxembourg († 6 avril 1311)¹⁰, répertorie outre des « carpettes » quatre nouveaux tapis et quatre vieux,

7. Copie en français (original perdu) : AEM [Archives de l'État à Mons], TCH [Trésorerie des comtes de Hainaut], Chartrier n° 253 (au verso : *Copie dou testament monsieur de Cambrai. Transcrit en romancl*) (cf. Gabriel WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier de la Trésorerie des comtes de Hainaut*, Bruxelles, 1985, p. 64) ; édité partiellement dans Chrétien DEHAISNES, *Documents et extraits divers concernant l'histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois & le Hainaut avant le XV^e siècle*, t. 1 : 627-1373, Lille, 1886, p. 89-91.
8. Les biens meubles de Raoul de Clermont furent prisés dans le cadre de sa succession, le 22 novembre 1302. Cf. ADN [Archives départementales du Nord, à Lille], B 450, pièce n° 4401 (Annexe n° 1) ; édition partielle dans Alexandre PINCHART, *Archives des arts, sciences et lettres. Documents inédits*, 1^{re} série, t. 1, Gand, 1860, p. 85 ; édition in-extenso dans Chrétien DEHAISNES, *Documents... op. cit. en note 7*, p. 124-150. À propos de Raoul de Clermont, tué à la bataille de Courtrai : William MENDEL NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle en Picardie (XII^e-XIII^e siècles). Leurs chartes et leur histoire. Étude sur la noblesse régionale, ecclé-*

siastique et laïque, t. 1, Philadelphie, 1971, p. 50-58, 75-76 (n° 51 et 53) ; Patrick VAN KERREBROECK, *Les Capétiens 987-1328*, Villeneuve d'Ascq, 2000 (Nouvelle Histoire généalogique de l'Auguste Maison de France, 2), p. 327 ; *Europäische Stammtafeln*, t. 3, n° 4, 1989, tableau 654.

9. Copie (original perdu) dans AEM, Cartulaire n° 19, f° 117v-122r ; édité dans Léopold DEVILLERS, *Notice sur un cartulaire de la trésorerie des comtes de Hainaut*, dans *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. 12, 1871, p. 339-468 (ici p. 447-455) ; signalé dans Fernand DE MELY, Edmund BISHOP, *Bibliographie générale des inventaires imprimés*, 2 tomes et index en 1 vol., Paris, 1892, p. 7, n° 46.
10. AEM, TCH, Anciens recueils n° 20, pièce n° 89 : Décompte de la vente (premier fragment de la minute) (au verso : « *Chest li escrits dou vendage des choses dou testament me dame de Haynau, cui Dius fache mierchit* ») ; AEM, TCH, Anciens recueils n° 74, pièce n° 34 = A : premier fragment de la minute ; AEM, TCH, Anciens recueils n° 74, pièce n° 32 = A' : second fragment de la minute ; AEM, TCH, Chartrier 470 = A'' (grosse) (au verso : « *Escris de tout le vendage des choses dou testament me dame de Haynau, cui Dius absoille* ») : « ... *Item, a me dame d'Artois, iiij vermals tapis et iiij vers, tous prisés ensaule, xix lb. v s. ... Item, ij carpites, l s. t. ... Item, a Jehan Bernier, prevost de Valenciennes, pour iiij^{es} xij aunes de nappe, xvij d. l'aune, vj lb. xix s. vj d. t. Item, pour xxxvij aunes de touaile, xvij d. l'aune, xlix s. iiij d. Item, a lui, ij carpites sarrazinoises, xl s. » [Texte de A : « *une carpite sarrazinoise, xx s. t.* »] « *Item, pour v pièces de tapis gaunes rozeteis, lxx s. Item, pour j noir tapis, xx s. Item, pour j vert tapis rozeteit, xxx s. Item, j vert tapis, xx s. ...* ».*

trois tapis bleus, cinq pièces de tapis jaunes à motifs de rosettes, etc., dont certains furent rachetés par le prévôt de Valenciennes Jean Bernier¹¹, d'autres par sa fille Marguerite d'Artois, entre-temps revenue en Hainaut à la mort de son époux Robert II d'Artois, en juillet 1302¹². La mention conjointe de « tapis » et de « carpettes », dont certaines dites « sarrazinoises », laisse entendre ici encore que cette appellation renvoyait dans certains cas à des parements de drap plutôt qu'à des tapis de sol. Au début d'octobre 1323, Jean de Florence¹³ fut envoyé à Paris par le comte Guillaume I/III d'Avesnes avec pour mission d'y acheter les effets et bijoux destinés aux trousseaux et cassettes de ses deux filles, Marguerite, dont le mariage à Cologne avec Louis IV de Bavière allait être célébré au début de 1324, et Jeanne, mariée depuis peu semble-t-il à Guillaume de Juliers. En plus des nombreux vêtements, bijoux, couronnes, ornements vestimentaires et étoffes précieuses dont les parties du compte égrenent la longue liste sur huit folios¹⁴, sont mentionnés vingt-huit tapis

pour les « *ij lis nos demisielles* ». La formule à l'évidence ne se limitait pas aux seules pièces de leurs literies, mais désignait l'ameublement complet de leurs chambres à coucher. Chacune de ces deux chambres comprenait six tapis de douze aunes carrées et huit autres de huit aunes, soit une superficie totale de cent trente-six aunes évaluable à quelque cent cinquante mètres carrés de surfaces murales. Celle de Marguerite d'Avesnes était de couleur rouge, « *armoyet ... des armes d'Alemagne, des armes monseigneur et des armes de Valoys* ». Deux « *lis vers* » également furent achetés, composés chacun de huit pièces d'une superficie totale de quelque soixante-douze aunes carrées, soit quelque soixante-quinze mètres carrés, probablement destinés aux futures chambres de gésine des deux jeunes princesses¹⁵.

Les comptes de l'hôtel de Jeanne de Valois, épouse du comte Guillaume I/III d'Avesnes et sœur du roi Philippe VI, enregistrent à la même époque plusieurs paiements portant sur l'exécution ou la réfection de tels « tapis », œuvres probables de quelques « sargeurs » ou « sayetteurs » qui travaillaient la laine. Le 20 septembre 1325, tandis qu'elle se trouvait à Valenciennes, on rétribua un maître artisan non identifié pour des « tapis » achetés au prix de quelque cinquante-six livres de même que deux valets pour la réparation d'autres « tapis » usagers de sa chambre et celles de ses enfants¹⁶. Il s'agissait ici encore très probablement

11. À propos de Jean Bernier et de sa descendance, cf. Henri PLATELLE, La bonne et franke ville de Valenciennes à la fin du moyen âge, dans *Histoire de Valenciennes*, dir. Henri Platelle, Lille, 1982 (Histoire des villes du Nord/Pas-de-Calais, n° 3), p. 83-85.
12. Étant restée sans descendance propre à la mort de son époux, en juillet 1302, Marguerite retourna en Hainaut. Elle s'y installa en la résidence de Marly, près de Valenciennes, qui lui avait été attribuée par son père. Cf. la copie (établie le 7 septembre 1605) du relevé, dressé semble-t-il après sa mort, dans le courant du second semestre de 1319, des terres hennuyères affectées à la dotation d'une chapelle fondée par elle et desservie en sa maison de Marlis. Cf. AEM, TCH, chartrier n° 1790, original sur parchemin ; Gabriel WYMANS, *Inventaire analytique...*, op. cit. en note 7, p. 121, 377.
13. À propos de ce lombard, personnage important de l'entourage comtal : Fernand VERCAUTEREN, *Maître Jean Ventura de Florence : un conseiller de Guillaume I^{er} de Hainaut (1308-1333)*, dans *Économies et sociétés au Moyen Âge. Mélanges offerts à Édouard Perroy*, dir. Joseph-J.-G. Balon-Perin, Paris, 1973 (Publications de la Sorbonne. Série « Études », n° 5), p. 538-552.
14. ADN, B 1584, f° 116r-120r, n° 82 (Annexe n° 2) ; édité dans Denis-Charles DE GODEFROY-MENILGLAISE, *État des bijoux et joyaux achetés à Paris pour Marguerite et Jeanne de Hainaut en 1323*, dans *Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. 6, 2^e partie, 1868, p. 126-147 ; Léopold DEVILLERS, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. 3, Bruxelles, 1874 (Publications de la Commission royale d'histoire, in-4°), p. 754-764, n° 508 ; Chrétien DEHAISNES, *Docu-*

ments..., op. cit. en note 7, p. 250-255 (édition incomplète d'après Léopold Devillers).

15. Si l'on en croit Éléonore de Poitiers, dans ses *Honneurs de la cour* rédigé entre 1484 et 1487, c'est à Isabeau de Bavière que reviendrait d'avoir introduit à la cour de France, à la fin du XIV^e siècle, cet usage des chambres vertes pour les accouchements. Ce n'est qu'ensuite que cet usage serait passé dans d'autres cours, celles de Bourgogne et de Savoie en particulier. Thalia Brero n'exclut pas toutefois que la reine Isabeau ait pu elle-même l'emprunter au cérémonial de la cour de Bavière-Ingolstadt. Cf. Thalia BRERO, *Le mystère de la chambre verte. Les influences françaises dans le cérémonial baptismal des cours de Savoie et de Bourgogne*, dans *La Cour du Prince. Cour de France, cours d'Europe, XII^e-XV^e siècle*, dir. Murielle Gaude-Ferragu, Bruno Laurioux et Jacques Paviot, Actes du colloque tenu à Paris 12 – Val de Marne, Paris 13 – Paris Nord Villetaneuse et Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines du 18 au 20 septembre 2008, Paris, 2011 (Études d'histoire médiévale, 13), p. 195-208.
16. Homme Jakob SMIT, *De rekeningen der graven uit het hennouwsche Huis*, t. 1, Amsterdam-Utrecht, 1924 (Werken

de draps de parement, peut-être décorés. Ce « maître » n'était autre sans doute que le « tapiseur de Valenciennes » à qui fut payé pour six « blans tapis », à la Pâques (23 mars) 1326, un montant de quelque quatre-vingt-sept livres¹⁷. L'absence de toute allusion à un décor et la couleur blanche unie de ces pièces laissent entendre qu'il ne doit pas avoir été question ici non plus de tapisseries au sens strict, encore moins de tapisseries historiées, et ce quand bien même leur prix fut important. Une autre mention d'ailleurs le donne clairement à penser, qui conduit à voir dans ces « tapis » de simples draps tendus contre les parois murales. En janvier de cette même année 1326, ledit « tapiseur » intervint « pour porter dras de Maslinnes a Valenchiennes ... pour medame »¹⁸. Or trois semaines plus tard, le 19 avril, vingt livres furent payées au même artisan pour quatre « tapis » destinés à être expédiés en Bavière au gendre de Jeanne de Valois, Louis de Bavière, marié depuis deux ans à sa fille aînée¹⁹. Si la mention en elle-même n'autorise pas à tirer la moindre conclusion, le fait que ces « tapis » aient été envoyés au roi des Romains témoigne à suffisance de la valeur que l'on accordait à ce type de production.

van het Historisch Genootschap gevestigd te Utrecht, 3^e série, 54), p. 174-175 : « ... Le vigile saint Mathieu, païet au maistre qui fist les tapis medame, que on li devoit encore du remennant de 66 s. gros pour tapis : 20 s. gros, valent 16 lb. Et a compté Gobert 46 s. gros en ses autres comptes. Le vigile saint Mathieu, a 2 vallés pour refaire les tapis des cambres medame et ses enfans, compté par sire Pierre Roger et les autres cambrelens, parmi fil 37 s. 2 d. ».

17. *Ibidem*, p. 187 : « Au tapiseur de Valenciennes, pour les 6 blans tapis qu'il fist medame, en Paskères l'an xxxvj, parmi le vin donné as ouvriers, 87 lb. 2 s. 6 d. » ; également dans Chrétien DEHAISNES, *Documents...*, *op. cit.* en note 7, p. 268. Signalé dans Fabienne JOUBERT, *La tapisserie et la broderie, dans Valenciennes aux XIV^e et XV^e siècles. Art et histoire*, dir. Ludovic Nys, Alain Salamagne, Valenciennes, 1996, p. 225-236, ici p. 228 note 27.
18. Homme Jakob SMIT, *De rekeningen...*, *op. cit.* en note 16, p. 209 : « Le venredy après le Candeler a Saint Pierre, alant de Valenchiennes a Maslinnes querre dras pour medame, 40 s. Le venredy après les Brandons au tapiseur pour porter dras de Maslinnes a Valenchiennes, par Saint Pierre, pour medame, 13 s. 4 d. Le jour saint Mathieu, a Saint Pierre, alant de Valenchiennes a Maslinnes querre dras, 50 s. ». Édition partielle dans Chrétien DEHAISNES, *Documents...*, *op. cit.* en note 7, p. 267.
19. Homme Jakob SMIT, *De rekeningen...*, *op. cit.* en note 16, p. 182 : « A tapiseur, pour les 4 tapis fais pour le roy d'Alemagne, 20 lb. » ; Chrétien DEHAISNES, *Documents...*, *op. cit.* en note 7, p. 267.

Sous Marguerite d'Avesnes et ses successeurs. Des draps de parement encore !

Un cas semblable est illustré vers 1350 par un paiement à un dénommé Jean le tapiseur, imputé celui-ci sur la recette générale de Hainaut. On acheta à l'intention de Marguerite d'Avesnes, qui avait succédé à son frère Guillaume II/IV d'Avesnes, tombé à Staveren (Frise) le 26 septembre 1345, une « noire cambre » au prix de quelque quarante-et-une livres²⁰. Réglée par Bernard Royer, lombard et membre du conseil comtal, sans doute la commande de cette chambre de deuil passée peu après son retour de Munich à la fin de 1349, au lendemain du décès accidentel de Louis de Bavière²¹, était-elle destinée à son hôtel valenciennois de la rue d'Enghien, dans lequel elle n'allait tarder à emménager²². Ses dimensions de cent soixante aunes carrées, soit quelque cent cinquante mètres carrés, peuvent être évaluées à une quarantaine de mètres linéaires de surfaces murales. Le terme de « chambre » ne désignait à l'évidence pas ici les draps de parement d'une pièce en particulier, mais bien une certaine quantité évaluée en aunes carrées, achetée pour la parure de plusieurs pièces, salle, chambres, offices privés, etc. Le terme de « tapiseur » n'est guère plus explicite que dans les mentions précédentes, dont l'usage, ainsi que l'ont fort justement rappelé François Salet et Fabienne Joubert²³, trouve à s'expliquer probablement par la fonction et la destination de ces parements,

20. ADN, B 7865, RGH [Recette générale de Hainaut] (1350-1351), f° 62v (Annexe n° 3).

21. Louis de Bavière, qui était alors sous le coup d'une excommunication, mourut lors d'une chevauchée à Fürstenfeld (Munich), le 11 octobre 1347. Aux dires de l'auteur de la continuation de la chronique du Religieux de Saint-Denis, cette mort aurait été accidentelle. Cf. Jean LEMOINE (éd.), *Chronique de Richard Lescot, religieux de Saint-Denis (1328-1344), suivie de la continuation de cette chronique (1344-1364)*, Paris, 1896, p. 81 : « Ludovicus Bavarus, usurpator imperii, dum, venationi insistens, aprum insequerentur, equo cespitante, cecidit et fracto cervice expiravit ».

22. Cet hôtel valenciennois était vraisemblablement situé en la rue d'Enghien, l'actuelle rue des Capucins, dans le quartier dit de la Couture. Cf. André GAUVIN, *Petite histoire des rues de Valenciennes*, Valenciennes, 1974, p. 318.

23. Francis SALET, *Remarques sur le vocabulaire ancien de la tapisserie*, dans *Bulletin monumental*, t. 146, 1988, p. 211-229 ; Fabienne JOUBERT, *Les tapissiers de Philippe le Hardi*, *op. cit.* en note 2.

techniquement différents des ouvrages de haute lisse qui commenceront à se multiplier dans le courant de la seconde moitié du XIV^e siècle.

La « chambre étoffée » que l'on acheta à la fin de 1356 ou au début de 1357 à un certain Jean Severin, à identifier selon toute vraisemblance au « Jean le tapisser » qui précède, consistait elle aussi manifestement en de simples draps de laine²⁴. Elle fut offerte par le jeune Guillaume III/V de Bavière à son frère aîné, Louis le Romain²⁵, alors de passage en Hollande et en Hainaut pour régler la succession de leur mère. Le compte de la recette générale de Hainaut n'en précise pas les dimensions, mais le prix de quelque cent trente-quatre livres, payé sur mandement du jeune comte en date du 28 février 1357, plus de trois fois supérieur à ce qui avait été payé en 1350 pour les parements de deuil de l'hôtel valenciennois de Marguerite, était considérable. Si ces parements ici encore doivent ne pas avoir été historiés, l'allusion à un décor et leur prix du moins autorisent à y reconnaître un ensemble de très grand luxe.

Ainsi doit-il en avoir été également des chambres qui furent acquises à la fin des années 1380. Étant veuf depuis peu, Aubert de Bavière donna ordre en novembre 1387 de rembourser le chambellan de son conseiller, le seigneur de Gommegnies, mari de la dame d'atours de feu son épouse Marguerite de Brieg, Cunégonde von Weisch²⁶, qui

avait acheté pour lui une chambre de couleurs rouge et verte, de même encore, à l'été de l'année suivante, que deux autres, rouge et blanche. Le premier paiement fut imputé sur la recette du bailliage de Hainaut. Cet achat, lié de toute évidence à son installation définitive à La Haye à partir de 1387, fut réglé en nobles d'Angleterre, monnaie dont l'utilisation s'explique peut-être par la provenance anglaise de ces parements, sans doute de la saie, sorte de drap de laine peigné, léger et ras²⁷, acquise sur quelque foire de Flandre ou du Brabant²⁸. Les deux autres chambres achetées pour son fils Guillaume, comte d'Ostrevant, dont les paiements furent imputés respectivement sur la recette du bailliage et celle du prévôt-le-comte de Valenciennes, doivent avoir été destinées, la première à sa résidence hennuyère, la seconde à ses séjours épisodiques en Hollande²⁹. Cinq autres paiements semblables effectués sur mandements d'Aubert, de septembre 1393 à juillet 1394, furent imputés ceux-ci sur la recette générale. Ces acquisitions de draps

24. Étonnamment, le paiement revient à deux reprises dans le compte de la recette générale de cette année, une première fois décomposée en deux tranches de 86 livres 5 sous et de 48 livres 11 sous 6 deniers, une seconde, au chapitre des paiements par lettres données, au montant de 134 livres 16 sous 6 deniers. Cf. ADN, B 7876, RGH (1356-1357), f^o 76r, 82r (Annexes 4 et 5).

25. Notices de Karl LOHMEYER, dans *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. 19, 1884, p. 538-540 ; d'Aloïs SCHÜTZ, dans *Neue Deutsche Biographie*, t. 15, 1986, p. 385-386.

26. Jean de Jauche, seigneur de Gommegnies, fut le trésorier des comtés de Hainaut, Hollande et Zélande de 1390 à 1392 (Antheun JANSE, *Ridderschap in Holland. Portret van een adellijke elite in de late Middeleeuwen*, Hilversum, 2001 Adelgeschiedenis, 1), p. 373 ; « *De rekeningen van de grafelijkeheid van Holland uit de Beierse periode. Serie I : De rekeningen van de tresorier en de dijkgraaf van de Grote Waard* », Deel : 1393-1396, éd. Dick Edwaard Herman DE BOER, D.J. FABER, Michael Joost VAN GENT, La Haye, 1997 (Rijks Geschiedkundige Publicatiën uitgegeven door het Instituut voor Nederlandse Geschiedenis, Grote Serie 239), p. XLII). Son épouse, Kunigunde (Cunégonde) von

Weisch, avait été la dame d'atours de l'épouse du régent Aubert de Bavière, Marguerite de Brieg (cf. ADN, B 1234, contrat du mariage de Jean de Jauche, seigneur de Gommegnies, et Cunégonde von Weisch, 1363).

27. À ce propos, Manfred HÖFLER, *Untersuchungen zur Tuch- und Stoffbenennung in der französischen Urkundensprache. Vom Ortsnamen zum Appellativum*, Tübingen, 1967 (Beihefte zur Zeitschrift für romanische Philologie, 114), p. 15 n. 50.

28. Ces dépenses, quoiqu'elles concernassent la cour de La Haye, furent imputées sur des recettes hennuyères. Premier paiement : ADN, B 10331, RBH [Recette du bailliage de Hainaut] (1387-1388), f^o 23v. Cf. également le mandement du 28 décembre 1387 : AEM, TCH, Anciens recueils n^o 4, pièce n^o 21 ; analyse dans Léopold DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière (1337-1436)*, t. 5, Bruxelles, 1892, p. 692 (Annexe n^o 9). Second paiement : ADN, B 10331, *ibid.*, f^o 24v. Cf. également le mandement d'Aubert de Bavière, du 1^{er} septembre 1388 : AEM, TCH, Anciens recueils n^o 4, pièce n^o 29 ; analyse dans Léopold DEVILLERS, *ibidem*, p. 694 (Annexe 10). Également : ADN, B 11715, CPV (1388-1389), f^o 25r, et le mandement correspondant : AEM, TCH, Anciens recueils n^o 4, pièce n^o 31 ; analyse dans Léopold DEVILLERS, *ibidem*, p. 695 (Annexe n^o 11).

29. Le même compte enregistre la dépense engendrée par le transfert de chambres de parement appartenant à Guillaume d'Ostrevant de Geertruidenberg en Hollande vers le Hainaut. Cf. ADN, B 10331, *ibid.*, f^o 25r : « *Par lettres monseigneur d'Ostrevant, donnees a Mons le vijf jour de jennier, pour payer aucuns frais de barnas qui amenet avoient ses cambres dou Mont Sainte Ghertrut a Mons, xvij mailles de Hollandes, valent xvij lb* ».

d'or et de soie, de même que de « *draps de saye a tendre en cambres, de cambres estoffés, draps et sayes* » ou encore de « *cambres de plusieurs couleurs* », auront elles-mêmes été réalisées sans doute en prévision de l'installation de sa nouvelle épouse, Marguerite de Clèves, au palais comtal de La Haye³⁰.

La nouvelle chambre que l'on fit faire à l'été de 1396 pour ledit Guillaume d'Ostrevant, quoiqu'ici encore il soit fait allusion à des « tapis », n'était elle non plus de haute lisse. L'information, très précise, nous est livrée cette fois par l'une des parties de son hôtel, sur la recette duquel fut imputée la dépense de quelque soixante-et-onze livres. Le document, qui ne porte certes que sur les fournitures nécessaires à la garniture de ces parements de même que sur d'autres pièces, couvertures et *bankiers* (garnitures de meubles), est intéressant car, à la différence des nombreux autres paiements dont les mentions, laconiques pour la plupart, émaillent la recette générale et celle du bailliage, il énumère les acquisitions nécessaires à la réalisation de cet ouvrage et permet donc de cerner au mieux la réalité de ce travail : achat de *fillet* de laine au mercier valenciennois Jean de Malines, paiement à Jean Campin « *pour ledit fillet mettre en oeuvre en iij tappis de vij aunes de loncq cescun et de iij aunes de let* », teinture réalisée par un certain Rasse d'Escaudaing, achat de franges blanches, vertes et rouges pour les garnitures de ladite chambre, etc. L'intervention de foulons, surtout, donne à penser qu'il s'agissait bien ici à nouveau de parements de draps de laine et non de tapisseries au sens strict³¹. En 1396-1397, on acheta encore, au prix de quelque vingt-deux livres imputées sur le compte de l'hôtel de Guillaume d'Ostrevant, quatre-vingt aunes de toile verte de Coutance « *pour guarir une cambre de vers baudekins* »³². Cette toile importée de cet important

centre textile des côtes de la Manche³³ était manifestement destinée à la doublure de cette chambre confectionnée dans ce type de tissage de fils de soie utilisé à l'époque notamment pour les parements de grand luxe³⁴.

Premières occurrences de productions dites de « haute lisse ». Problèmes de vocabulaire

Les premières mentions relatives à des productions nommément désignées comme étant de haute lisse ne remontent guère au-delà des années 1370. Il semble ici encore qu'il n'ait été question le plus souvent que de simples draps (de laine) de parement. Pourtant, si l'on en croit un témoignage indirect, cette technique de tissage y était bel et bien connue et appréciée, pratiquée qu'elle était alors comme passe-temps par certains membres féminins de la cour ou du cercle élargi de l'entourage comtal : on fit faire pour la châtelaine d'Ath, à la fin de l'été de 1368, un « *harnas pour ouvrir de hauteliche* ». Le document, qui parle aussi d'une « *ostille pour tisser de hauteliche* », ne prête pas à ambiguïté³⁵.

Au début de novembre 1375, un paiement concerne des garnitures de coussins « de hautelisse », dont il est précisé qu'elles furent achetées non à un « hautelisseur » mais à un « sargeur » de Valenciennes du nom de Gérard Flamand³⁶. Le pro-

30. ADN, B 7925, RGH (1393-1394), f° 46r-v (Annexe n° 12). La promesse du mariage d'Aubert de Bavière et Marguerite de Clèves avait été scellée par contrat du 19 mars 1394. Cf. édition dans Theodor Joseph LACOMBLET (dir.), *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, 4 vol., Düsseldorf, 1840-1858, réédition anastatique, Aalen, 1966, p. 879. L'acte stipule que la fiancée sera menée au duc à Heusden, le 1^{er} avril, date à laquelle était probablement prévue la cérémonie.

31. AEM, TCH, Anciens recueils n° 71, pièce n° 60 (Annexe n° 15).

32. AEM, TCH, Anciens recueils n° 71, pièce n° 63 (Annexe n° 17).

33. À ce propos, Charles PORTAL, *Documents sur le commerce des draps à Lavour au XVI^e siècle*, Albi, 1915 (Archives historiques de l'Albigeois, 11), p. XXII note 4.

34. Nombreuses occurrences signalées notamment dans Frédéric GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française...*, t. 1, 1881, *op. cit.* en note 5, p. 603.

35. AGR [Bruxelles, Archives générales du Royaume], CC [Chambre des comptes] 8256, CDA [Comptes du domaine d'Ath] (1368-1369) (parties), f° 15v : « *Audit Colart le carpentier, pour sen solaire de faire caulis au dongon et de faire une ostille pour tisser de hauteliche pour me dame le castellaine et ossi pour plusieurs autres choses, par vij jours en le sepmaine de le saint Vinchien, a v s. le jour, montent xxx s. ; f° 20v : Audit Colart le carpentier, pour sen solaire de ... faire j harnas pour ouvrir de hauteliche ...* ».

36. La serge était une toile tissée, unie sur un côté et aux fils de trame obliques sur le revers. On notera à ce propos que les métiers de « sargerie » et de « hautelisserie » étaient, à Valenciennes à la fin du Moyen Âge, placés sous la même bannière. Cf. ADN, B 7906, RGH (1375-1376), f° 48v : « *A Gerart Flamenck, sargeur demorant a Valenciennes, pour ij dousaines de foelles de coussins ouverts de haute liche, accatet a le Toussains a Mons pour me dame, consterent x frans francois qui valent a xxxiiij s. vj d. le piece, xij lib. v s.* »

blème se pose dans des termes à peu près équivalents à propos d'une autre mention, de peu postérieure : un « *ouvrier de haute lice* » non identifié de Valenciennes fut payé en 1377 quelque trente-trois livres pour avoir retiré à une chambre soixante écussons aux armes d'une certaine « dame de Vornes » et les avoir remplacés par le même nombre d'écussons aux armes d'Aubert de Bavière et Marguerite de Brieg³⁷. Cette dame de la cour n'était autre vraisemblablement que Machteld van Voorne, décédée quelques années plus tôt (en 1372 ?)³⁸, raison pour laquelle à l'évidence ce parement textile, qui n'avait pas quitté le château du Quesnoy, aura été récupéré et affecté à l'usage du régent et son épouse. Le document est précis. Il ne s'agissait pas d'une chambre de haute lisse, mais de ce que l'on trouve parfois désigné dans les textes sous l'appellation de « chambre d'armes », soit un simple drap de parement, de couleur sans doute unie, couvert d'un semis d'écussons cousus, brodés aux armes de son possesseur. Le même ouvrier apparaît en outre, dans le même compte, pour la réparation de trois tapis d'« *oeuvre de hauteliche* » qui se trouvaient au Quesnoy³⁹.

Trois ans plus tard, en mai 1380, on retrouve un certain Jean, ouvrier de haute lisse, à identifier probablement au dénommé Jean Severin dont il a été question. Conrad, le confesseur et conseiller d'Aubert de Bavière, le fit venir à Valenciennes pour « *aucun ouvrage de hautelice que on voloit amender* »⁴⁰. Faut-il y reconnaître une tapisserie ? Le doute en tout cas n'est plus permis s'agissant des quelque six-cent trois aunes carrées (quelque six cents mètres carrés) d'« *ouvrages de tappis* » que livra en 1394 à Aubert de Bavière, à l'occasion de sa première venue en Hainaut avec Marguerite de Clèves, le « *hautelisseur* » de Valenciennes Ernoul Bresin⁴¹. Le prix à l'aune de six sous et huit deniers,

des plus modiques, et le délai de quelque six mois nécessaire à leur réalisation correspondent mal à la réalité d'une tapisserie historiée. En cours d'exécution dès janvier, la commande émanait probablement de Guillaume d'Ostrevant dont on imagine que, par ce présent d'un montant global de quelque deux cent livres tournois, il aura cherché à honorer son père et sa nouvelle épouse et à sceller ainsi leur réconciliation au lendemain de la terrible dispute qui les avait opposés en 1392⁴².

À côté de ces chambres de parement, un certain nombre d'ouvrages donnés eux aussi pour être de haute lisse consistaient en de simples garnitures de meubles, des équipements ou des harnachements de chevaux. Ainsi, à l'automne de 1394, paiement fut-il fait à un « *tisserand de hautelisse* » pour les parures de deux sangles de cheval, en prévision des joutes données à Mons à la Toussaint à l'occasion de la visite d'Aubert de Bavière et sa seconde épouse⁴³. Est-il raisonnable d'admettre que de tels éléments, du moins dans le cas des pièces les plus petites, aient été exécutés dans cette technique ? La mention ici encore apparaît peu compatible avec ce qu'il est convenu d'identifier techniquement à de la haute lisse. Ne faut-il y reconnaître plutôt une pièce de petites dimensions réalisée dans un travail proche de la broderie, œuvre par exemple de ces « *hautelisseurs à le brocque* » que l'on rencontre, certes plus tardivement, à Valenciennes et qui, selon Guy de Poerck, travaillaient à l'aiguille⁴⁴ ? L'hypothèse n'est en revanche peut-être pas à exclure s'agissant des tapisseries aux armes de Guillaume d'Ostrevant qui couvraient les coffres (*babus*) des services de son hôtel au château du Quesnoy, qu'exécuta à la fin de 1395

acheminée semble-t-il en Hollande par un dénommé Jacquemart de Harveng.

37. ADN, B 7909, RGH (1377), f° 83r-v (Annexe 7).

38. Antheun JANSE, *Ridderschap in Holland, op. cit. en note 26*, p. 192-193.

39. ADN, B 7909, RGH (1377), f° 83r : « *A lui, pour refaire ij tapils d'oeuvre de hauteliche qui estoient au Kesnoit, marchandet en vj frans francois, qui valent audit fuer, vj lb. xv s.* ».

40. ADN, B 9764, CDV [Comptes du domaine de Valenciennes] (1379-1380), f° 24v (Annexe 8).

41. ADN, B 7925, RGH (1393-1394), f° 43r, 44v ; B 7946, RGH (idem), f° 56r (Annexe 13). Partie de ces « tapis » (99 aunes sur les 603 de la commande) fut directement

42. Il semble bel et bien que Guillaume d'Ostrevant fut impliqué dans l'assassinat, le 22 septembre 1392, de la maîtresse attitrée de son père, Adélaïde de Poelgheest. Ce n'est qu'au lendemain du remariage d'Aubert de Bavière, en 1394, que le père et le fils se réconcilièrent officiellement.

43. ADN, B 7927, RGH (1394-1395), f° 61r : « *A j tisserant de hautelice, pour faire et ouvrir de sen mestier ij parures a mettre sur chengles de diestriers, marchandet par Jehan Alemain et Coppin en xxxvij s. iij d. tournois* ».

44. Cette question a été abordée dans Fabienne JOUBERT, *La tapisserie et la broderie, op. cit. en note 17*, p. 227, qui cite Guy DE POERCK, *La draperie médiévale en Flandre et en Artois. Technique et terminologie*, Bruges, 1951, t. 2, p. 27.

L'« *ouvrier de hautelisse* » valenciennois Ernoul Bresin⁴⁵. L'ouvrage fut payé un peu plus de vingt livres tournois, montant significatif si l'on considère la surface réduite qui doit avoir été celle de ces garnitures d'éléments mobiliers. On retrouve ledit Ernoul Bresin au début de 1398 à propos de « *bahus a mettre et couvrir sur sommiers armoyés des armes monseigneur* » [Guillaume d'Ostrevant], soit des garnitures couvrant ses coffres de voyage, de deux « tapis » de couleur rouge de cinq aunes sur deux et deux aunes et demi (quelque cinq mètres sur deux), ornés chacun de cinq écus inscrits dans des sortes de médaillons (*compas*), de garnitures de coussins rouges eux-mêmes à décors héraldiques ainsi que d'une grande couverture de « perse » (étoffe de couleur bleue) aux armes de Marguerite de Bourgogne⁴⁶. Le prix payé pour les deux tapis de couleur rouge, soit près de treize sous l'aune, ne paraît lui-même pouvoir correspondre à des pièces de haute lisse, du moins pas à des tapisseries avec décor.

Usages et fonctions des chambres de parement. Ce que nous en disent les documents

Les documents de la pratique, en particulier les comptes, livrent de multiples informations sur l'usage qui était fait de ces chambres de parement, leur transport, leur entretien, leurs réparations, les techniques d'accrochage et modes de suspension. Dans nombre de cas, leur interprétation soulève néanmoins certaines difficultés. Ainsi, comme il a été dit plus haut, les « chambres » dont il est ques-

tion aux chapitres des « corvées » (charrois) consignait les dépenses engendrées par le transport du mobilier, qui s'y succèdent parfois à un rythme soutenu⁴⁷, au gré des allées et venues de la cour de la Hollande vers le Hainaut et vice-versa, ne désignaient-elles le plus souvent que des chambres au sens restrictif de draps de parement ou de tapisseries mais bien, d'une façon plus générale, tout ce qui touchait au mobilier de la chambre, tant les draps de parement ou tapisseries que les parements de la literie (dossiers, pieds de lit, ciels), jusqu'aux couettes, couvertures, draps de lit, etc.⁴⁸ Certaines mentions dans ces mêmes chapitres, pourtant, laissent entendre qu'il pouvait parfois s'agir de draps de parement, voire d'authentiques tapisseries. Tel paraît avoir été le cas de celles relatives au transport des « chambres » que la comtesse, tandis qu'elle résidait en Hollande, donnait ordre d'aller lui chercher en Hainaut. Ainsi, au début de décembre 1372, alors qu'elle se trouvait à La Haye depuis plusieurs mois, une chambre fut-elle rapportée à Marguerite de Brieg, enfournée dans deux paniers (des malles d'osier), par un

45. ADN, B 7929, RGH (1395-1396), f° 39r (Annexe 14). Le terme de « bahus » désignait tout autant les garnitures dont on recouvrait certains meubles, en particulier les coffres, que les coffres eux-mêmes. Dans ce cas-ci, il semble bel et bien qu'il faille y voir des tapisseries de garniture. On notera à ce propos que ledit Ernoul Bresin intervint parfois aussi pour de simples fournitures de literie, ainsi à l'hiver de 1387-1388 la couverture qu'il livra pour le berceau de l'enfant bâtard d'Aubert de Bavière, dont la mère, Jeanne de le Flickière, était alors hébergée à la Salle-le-Comte. Cf. ADN, B 9782, CDV (1387-1388), f° 34v : « *A Ernoul Bresin, pour j couvretoir a mettre sur j bierchoel d'enfant, et ossi pour j chuich, marchandet de ce en iiij frans de c s* ».

46. ADN, B 7933, RGH (1397-1398), f° 38v (Annexe 18) ; édité dans *Extraits des comptes de la Recette générale de l'ancien comté de Hainaut publiés par le Cercle archéologique de Mons*, éd. [Alexandre LOSFELD], t. 1 : 1334-1400, Mons, 1871 (Publications extraordinaires du Cercle archéologique de Mons), p. 256 ; cité dans Fabienne JOUBERT, *La tapisserie et la broderie, op. cit. en note 17*, p. 229.

47. Ces charrois transportant les effets des membres de la cour, au sein desquels les « chambres », draps de parement ou décors de literie, suivaient d'ordinaire les membres de la cour à plusieurs jours de distance. Ainsi, au printemps de 1375, tandis qu'Aubert de Bavière et Marguerite de Brieg se trouvaient à Ath dès le 6 avril (AGR, CC 8261, CDA, f° 29v), le convoi transportant leurs effets et mobilier n'arriva-t-il à Mons que deux semaines plus tard, le 20 avril. Cf. ADN, B 7905, RGH (1375), f° 67v : « *Pour les frais de Ranekin Cappelaet et iiij autres vallés de court, li quel vinrent a Mons le xx^e jour d'avril a le giste avoecq ij cars pour coy il amenoient les cambres me dame, fraiuyerent parmy le desgin le lendemain au matin et sans le vin que on prist ou celier de l'ostel de Naste, x s. vj d. Pour les frais de vij vallés, xiiij kevaus a iij barnas qui amenerent a Mons les dessus dites cambres me dame, viij s.* ». De même à la mi-mai de cette même année. Cf. ADN, B 9337, CDMB [Comptes du domaine de Maubeuge et Beaumont] (1374-1375), f° 8r : « *Pour les frais de monseigneur le duk, me dame le ducesse et leur gens fais a Bavai l'onsime jour de mai l'an lxxv, et pour les despens de iij barnas qui menerent le cambre par Cappellain le cambrelent de Hollandes au Kesnoit ...* ».

48. Restriction faite des quelques mentions où il est fait explicitement allusion à des « ornements de chambre ». Ainsi en novembre 1376 : ADN, B 7909, RGH (1376-1377), f° 35r : « *Pour les frais Jehan Hovenere, Ghis le cambrelent et plusieurs autres vallés et caretons, liquel menoiert a Hal ij kars a xiiij kevals kerkiés des aournemens de le cambre monseigneur et me dame le vendredi au disner devant le saint Andriu, fraiuyerent xlj s.* ».

certain Dimon le Poullietier⁴⁹. En octobre 1374 encore, étant à La Haye depuis la fin de l'été, elle demanda qu'on lui rapportât du Quesnoy « plusieurs parments de cambrez »⁵⁰. Le comte lui-même, lorsqu'il se rendait à des fêtes ou certaines cérémonies importantes à l'extérieur, ne manquait pas de les emporter avec lui. Au début d'octobre 1390, Guillaume d'Ostrevant fit ainsi reteindre et réparer une chambre de toile verte en prévision des joutes auxquelles il avait l'intention d'assister à Londres⁵¹. À la fin de septembre 1391, ayant assisté à des fêtes données à Dijon par le duc de Bourgogne, on équipa un char sur lequel fut chargée sa « chambre » tandis qu'il s'apprêtait à reprendre la route en direction de Paris⁵². À l'occasion des funérailles

d'Aubert de Bavière célébrées à La Haye en décembre 1404, auxquelles participèrent Guillaume et Marguerite en compagnie d'une grande partie de la noblesse hennuyère et de leur suite, des draps de deuil furent expédiés en Hollande, pour l'accrochage desquels on fit envoyer près de mil trois cent crochets et clous⁵³. Même lors des expéditions militaires, ces parements suivaient le comte, soit qu'il logeât dans quelque hôtel à proximité du théâtre des opérations ou que ces draps fussent tendus dans sa tente de campagne qu'on lui y faisait aménager, ainsi ceux par exemple que Guillaume d'Ostrevant, à l'été de 1402, avait emportés au siège de Gorkum en Hollande⁵⁴. Signalons encore un autre cas, celui d'Adrien, le cadet des fils bâtards de Guillaume IV/VI de Bavière, qui se rendit à l'été de 1410, pour un séjour de plusieurs mois, à la cour de Frédéric III de Moers-Saarwerden. Dès le mois de mai, on expédia à Utrecht, pour les faire parvenir par bateau via le Rhin à Cologne, une nouvelle garde-robe et des draps de parement usagers destinés à sa chambre⁵⁵.

49. ADN, B 7901, RGH (1372-1373), f° 70v : « Pour les frais Dimon le Poullietier et sen chevaul, qui vint a Braine le samedi a le giste devant le saint Nicolay en yvier, en menant en ij paniers une cambre pour me dame le ducesse a Le Haye, despendi alant et venant, xiiij s. viij d. ».
50. ADN, B 7904, RGH (1374-1375), f° 37v : « Pour les frais de ij caretons, iij kevaux et Pierre Millot qui les menoit, fais en alant de Mons en Hollande mener sour j car plusieurs parments de cambrez pour me dame en le seconde semaine d'octembre, fraityerent alant et revenant, xj lb. vj s. ». Les parties du compte correspondant détaillent les étapes du transport de ces chambres, du Quesnoy à Mons dans un premier temps, de Mons à Malines ensuite, où elles furent probablement prises en charge par un charroi venu de Hollande. Cf. ADN, B 7905, RGH (1374-1375), f° 30v : « Pour les frais de j vallet, ij chevaux a une carette, liquels vint a Mons ledit vj jour d'octembre au giste et amena dou Caisnoit le cambre me dame pour mener en Hollande, fraitia parmy le desjin, ij s. vj d. Pour les frais de ij vallés, iij chevaux a j barnas de St Gbillain, liquels vint a Mons le xiiij jour de ce mois, si se parti apres disner et en mena ledite cambre en Hollande, ij s. vj d. ; f° 31r : Pour les frais de ij vallés, iij chevaux a j barnas de St Gbillain, li quels revint de Malinnes au giste a Mons le xvij jour dou dit mois, la u menet avoit aucunes cambres pour me dame, fraityerent ij s. vj d. ».
51. ADN, B 7919, RGH (1390-1391), f° 54r : « A Colart Alavaine, pour le cambre de toille verde et toutes les gourdines de l'armoyerie monseigneur, que on porte hors avoecq ledit barnas pour parer, retindre li her, reployer et remettre a point, l s. ». Poste comptable inséré au chapitre des dépenses relatives aux préparatifs des joutes de Londres d'octobre 1390. Le lundi 10 octobre 1390, Guillaume d'Ostrevant était en partance pour l'Angleterre. Cf. ADN, B 11045, CDBo [Comptes du domaine de Bouchain], f° 11v-12r : « Pour les frais de Jaquemart de Wallers, qui dou commandement me dame d'Ostrevant et par ses lettres en ala a Calais le lundi prochain après les octaves de le saint Remy pour savoir nouvelles de monseigneur d'Ostrevant et ses gens et savoir quel vent il avoient eut au passer le mer pour aler en Engleterre ... »
52. ADN, B 7936, RPOG [Recette sur les revenus propres de Guillaume d'Ostrevant] (1391), f° 34r : « Item, payet a

Storme, pour iij goberians, enastelés et estoffés, acattés a Digon pour les chevaux dou kar qui menerent le cambre de monseigneur et ses joyauls a Paris, iij frans et x s. de parisais, vallent iij lb. x s. vj d. ».

53. Il n'est pas fait allusion à l'envoi en Hollande des chambres de deuil dans la recette générale, mais des crochets et des clous destinés à les tendre dans leurs appartements à La Haye. La chronologie ne laisse aucun doute quant à la destination de cet envoi, manifestement lié aux funérailles d'Aubert de Bavière. Cf. ADN, B 7951, RGH (1404-1405), f° 30r : « A Jehan le Boulit, serurier, pour iij et demy de grans havés a tendre gourdines et tapils qu'il delivra a Frommaige environ le Noel darain passet pour les cambrelens monseigneur et madamme qui les emportèrent en Hollandes, a xxx s. le cent, cxij s. vj d. Pour iij de petis havés qu'il livra adont et pour otel, a xij s. le cent, xlvij s. Et pour iij et demy de claus livrés adont et pour otel, vij s. xxxij s. Montent ces parties ix lib. xvj s. vj d. ».
54. À propos de la durée approximative du siège de Gorkum, en Hollande : ADN, B 12846, CVQ [Comptes de la ville (massarderie) du Quesnoy], f° 21v. Ici, ADN, B 7946, RGH (1402), f° 20r : « A Gerart le Maire, caretton demorant a Malinez, fu marchandet par Jehan de Mons demorant en celi ville de ramener de Malines a Mons tout le barnas a armer que menet on avoit en Hollande et les cambrez a tendre par monseigneur, en vij mailles de Hollande qui cousterent au fuer de xxx s. vj d. le piece, vij lb. xvj s. ».
55. ADN, B 7962, RGH (1409-1410), f° 60r : « A Jehan Maiselant et Huskin, camberlens de monseigneur le duc, fu delivré le xij jour de may a Maubuege pour faire les fruis d'iaux et des varlés et chevaux de j car, qui au command de mondit signeur menoient draps de tapisserie dou Quesnoit a Treit, pour de la endroit

De tels exemples pourraient être multipliés, qui outre le caractère personnalisé de certaines de ces chambres, parfois identifiées par des couleurs, attestent l'étonnante mobilité de ces pièces textiles d'ameublement, de celles en particulier de la comtesse et sa suite que l'on ne cessait de déballer, de tendre sur les murs, de détacher ensuite des parois, de remballer, de ranger dans des malles ou paniers, d'embarquer sur les chars à l'occasion du moindre déplacement prolongé, autant de manipulations, on l'imagine, qui ne pouvaient qu'entraîner leur rapide détérioration. Ce fait explique que la plupart de ces chambres, celles du moins qui étaient de simple drap, d'usage le plus courant, et étaient donc le plus souvent véhiculées, ne nous aient pas été conservées. Ces incessantes manipulations et les aléas de la vie domestique à la cour, la rogne des chiens passée en 1385 sur les tapis de Valenciennes par exemple⁵⁶, nécessitaient de fréquentes réfections laissées à la gestion des serviteurs du prince et responsables de son hôtel, dont les paiements se trouvent imputés parfois sur la recette générale⁵⁷. Pour les réparations

plus importantes, on les faisait envoyer à Valenciennes où étaient actifs des ateliers de lissiers et « tapisseurs »⁵⁸. On les lavait de temps à autres, avec les autres pièces de la literie, opérations délicates que l'on confiait d'ordinaire à des ouvriers spécialisés, tels les foulons⁵⁹, ou, plus simplement, aux brodeurs des services de la taillerie attachés à la résidence comtale⁶⁰.

mener a Couloingne, xij couronnes dou roy, qui vallent au pris devant dit, xvij lb. vij s. ». À propos de ce séjour d'Adrien, bâtard de Hainaut, à la cour de Moers-Saarwerden, cf. Idem, f° 78r : « Par lettrez son dit tres redouté signeur, seelleez de sen seel, donnees ou liu, jour et an dessus dit [22 juillet], a li recepreves payet et delivret au command de son dit signeur a Adrian, fil bastard, pour faire ses besongnes en allant demorer hors dou pays dalés le comte de Zanwaide [Saarwerden], appert par les dictez lettrez, c mailles de Rin, qui vallent a xxxiiij s. le piece, cxx lbz ». Également : ADN, B 7960, RGH, f° 66v : « Au devant dit Huskain, le messagier, pour en le daraine sepmaine de juillet porter lettrez mondît signeur de Vallencbiennes a Ernoul de Bruyelles, a Rocefort, pour Adrian le bastard qui en devoit aler demorer avoecq le comte de Sarwarde, demora par v jours, a xv s. le jour, lxxv s. Audit Huskain, pour frais de sen chevaul et en autre maniere, fais par x jours qu'il sejourna au Quesnoy a sen retour de Rocefort, xliij s. Et pour viij jours que il sejourna depuis a Mons en attendant a oyr nouvelles doudît Ernoul de Bruyelles, despendi pour lui et sen cheval, iij lbz, sont vij lbz iij s. Audit Huskain, delivrés le xij^e jour d'aoust a Mons, pour faire les frais en allant par deviers monseigneur en Hollandes, pour tant que on ne oyt nulles nouvelles dou comte de Sarwarde et suposoit on que il estoit en Bebaigne, ij couronnes dou roy de lxxj s. ».

56. ADN, B 9777, CDV [Comptes du domaine de Valenciennes] (1385-1386), f° 14v : « A Ernoul Bresin, pour refaire tappis pour monseigneur, que li kien avoient deskiret, marchandet par Grart de Gommegnies en xx frans dou roi, qui valent xxx lb. »
57. Ainsi, à la fin de l'hiver de 1405, le paiement au mercier Colart Pochon, du Quesnoy, à qui avaient été achetées par le chambellan de Marguerite de Bourgogne, Guillaume de Gueldre, les fournitures nécessaires à la remise en

état de ses « tapis et chambres ». Cf. ADN, B 7951, RGH (1404-1405), f° 55r : « Audit Colart, pour fil et ruban pris et accattet a lui par Willaume de Gherles, pour remettre a point les tapis et cambres ma damme par plusieurs fois puis le terme de ij ans acomplis au quaresme l'an iij^e iij, par taille faite et raportee par ledit Willaume, qui montent xl s. ». On retrouve le même Guillaume de Gueldre en 1406-1407 à propos d'autres fournitures dans le cadre d'une autre campagne de réfection des chambres de la comtesse. Cf. ADN, B 7952, RGH (1406-1407), f° 23r : « A Colart Pochon, mierchier demorant au Quesnoit, pour aucunes estoffes prises a lui par Willaume de Gherles, pour retenir les cambres ma damme le ducesse despuis le jour saint Lucq l'an iij^e v jusques au jour saint Martin en yver ensievant, par taille faite et raportee par ledit Willaume, xxxiiij s. Audit Colart Pochon, pour plusieurs parties de se miercherie prises a lui par demiselle Alis, femme de cambre a ma damme le ducesse, et pour le cambre ma dicte damme, si comme pour fil, soye, fustainne, bustanne, toile, bougrant et plusieurs autres estoffes depuis le jour de l'an iij^e iij jusques au jour saint Martin en yver l'an iij^e vj, comptet par le dicte demiselle Alis, si qu'il apert par j bresvet chirograffet par li, raporté au receveur mis outre vers le court, xliij lib. x s. vij d. ».

58. Tel fut le cas, au printemps de 1408, des « tapis » du château du Quesnoy que l'on y fit envoyer. Cf. ADN, B 9826, RGH (1407-1408), f° 33r : « Pour les frais et despens de j varlet atout ij chevaux qui estoient l'un des chevaus de l'ospital de Maing et l'autre de Presiau, fais a Valencbiennes le premier jour de juing, qui adont mena sour une carette les tappis de monseigneur au Quesnoit et lesquels on avoit refais a Valencbiennes, montent xxj d. ».
59. Ainsi en 1415-1416, d'un grand nombre de ces draps et tapis du château du Quesnoy, donnés à nettoyer à un foulon du Quesnoy du nom de Jacquemart Hazart. Cf. ADN, B 7973, RGH (1415-1416), f° 33v : « A Jacquemart Hazart, demorant au Quesnoit, foulon, pour sen sollaire de resouller, relaver et nettyer en le derraine sepmaine dou mois de jenvier ij draps vreamiaux, ij banckes bleus figurés, j drap de lit, ij tappis noirs, viij tappis blans et vers, iij bankiés, payet, dit par Jehan Loste, lx s. ». Peut-être en fut-il de même de ce Bernard Coppin à qui, au Quesnoy, on s'adressa en janvier 1391 pour laver les tapis de la chambre du comte d'Ostrevant. Cf. ADN, B 9048, CDQ [Comptes du domaine du Quesnoy] (1390-1391), f° 28v : « A Biernart Coppin, pour relaver xiiij pieches de bleu tapis de le cambre monseigneur d'Ostrevant le seconde sepmaine de jenvier, marchandet et fait faire par Pietre Modart, en xvij s. vij d. ».
60. Ainsi, par exemple, le brodeur Pierre Modart et sa femme, payés pour s'être chargés à la fin de 1390 et au début

Tendus contre les parois murales des chambres et autres pièces de vie, ces parements étaient étirés au moyen de cordes ou de cordelettes (*cordielles*), parfois de sortes de rubans. En 1391-1392, on rémunéra un cordier du nom de Colin de Pors pour la fourniture de « *cordielles ... pour tendre draps et gourdinez* » en prévision de l'installation de Jean de Bavière dans l'un des appartements du château comtal de Mons⁶¹. Une partie du compte de l'hôtel de Guillaume d'Ostrevant, au printemps de 1406, enregistre un paiement pour l'achat de « *xxiiij pièces de cordes de fil verdes et vermeilles pour tendre parures as cambres de l'hostel au Quesnoit* »⁶². En 1403-1404, c'est à un mercier de Valenciennes, Thomas Tournemine, que l'on acheta cordes et rubans « *a tendre chambres* », sans doute pour les appartements du comte et de la comtesse d'Ostrevant au palais de la Salle-Comte de cette ville⁶³. Ces draps de parement, de même peut-être que les tapisseries, étaient suspendus à de gros crochets métalliques et maintenus sous tension grâce à des crochets plus petits, fixés ceux-ci à la base des murs. Des clous étaient par ailleurs utilisés, qui permettaient d'ajuster lesdits parements sur la hauteur de la paroi et de les tendre en largeur. Les postes comptables relatifs à ces achats sont nombreux, surtout à partir de la fin du XIV^e siècle, qui voient systématiquement mentionnés grands et petits *havets*, de même que des

clous. Leur nombre important et l'absence de toute allusion à l'utilisation de tringles laissent supposer que les points d'accrochage étaient rapprochés, distants tout au plus probablement d'une vingtaine de centimètres. Ces éléments métalliques étaient d'ordinaire achetés à des serruriers, plus rarement à des merciers⁶⁴. Le nom de Sebourg, serrurier montois, revient à maintes reprises à propos de telles fournitures. En 1395-1396, il livra quelque huit cent cinquante grands crochets « *a tendre draps et gourdines* », sans doute destinés pour la plupart à l'hôtel comtal de Naste⁶⁵, et en 1396-1397 encore, huit cents « *grans havés a tendre draps et gourdines* » pour l'hôtel de Mons et le château du Quesnoy⁶⁶. Plus tard apparaît le nom d'un autre Montois, Jean le Boulit, à qui on acheta en janvier 1411 et les années suivantes de tels crochets, grands et petits, de même que des clous « *pour servir a tendre cambres pour monseigneur* », en l'occurrence Guillaume IV/VI de Bavière⁶⁷.

Le rangement de ces draps de parement et « tapis », auxquels était affectée au château du Quesnoy une pièce spécifique, au moins à partir de la

de 1391 des chambres de Guillaume d'Ostrevant. Cf. ANF [Paris, Archives nationales de France], KK 524 (1390-1391), p. 142 : « *A Pietre Modart, pour le solaire de se femme qui lui aida a warder et mettre au point les cambres de monseigneur l'ancee passee, commenchant le samedi xv^e jour d'octobre l'an iii^e x. Et adont me dame d'Ostrevant et tous li hostels se parti, en alla en Hollande et demora jusque au mardi second jour de may ensievant. C'est pour xxviij semaines que lidis hostels fu hors, pour ce delivré audit Pietre dou command le receveur de Haynau, j mui* ».

61. ADN, B 7921, RGH (1391-1392), f° 27r : « *A lui [Colin de Pors, cordier], pour l toise de cordielles qu'il livra as cambrelens monseigneur de Liege quant il fu ou dit castiel, pour tendre draps et gourdinez, monte a v d. le toise, xxij s. vj d.* ».
62. AEM, TCH, Anciens recueils n° 72, pièce n° 58 : « *... A Jehan de Malines, pour xxiiij pièces de cordes de fil verdes et vermeilles pour tendre parures as cambres de l'hostel au Quesnoit, pesant viij lb. et demy quartier au pris de xij s. tournois le livre parmy le facion d'icelles, sont iiij lb. xvij s. vj d. Lesquelles furent delivrees a Willaume de Gherles ou mois d'avril, iiij^e et v.* »
63. ADN, B 9818, CDV (1403-1404), f° 21v : « *A Thumas Tourneminne, merschier demorant a Valenciennes, pour cordes et rubans a tendre chambres, delivrees a Claix Crom, cousterent xxx s. tournois* ».

64. Ainsi, au château du Quesnoy en 1389. Cf. ADN, B 9046, CDQ, f° 13v : « *Pour iiij^e de claus de viij livres pris a Watier le merschier en le darraine sepmaine de may par lez cambrelens me dame, pour tendre cambres et gourdinez par le fuer xvij d. le cent, sont vj s.* ».
65. ADN, B 7929, RGH (1395-1396), f° 26v : « *A Sebourcq le serurier, pour viij demy de grans havés a tendre draps et gourdines, delivret a Clais Crom et Willaume de Gherles, a xxv s. le cent, sont x lb. xvij s. vj d.* ».
66. ADN, B 7932, RGH (1396-1397), f° 27r : « *A Sebourcq le serurier, pour viij de grans havés a tendre draps et gourdines, delivres pour les hostés monseigneur a Mons et au Caisnoit a plusieurs des cambrelens, au pris de xxv s. le cent, sont x lb* ». La mention voit cités, à la suite, d'autres crochets et des clous, dont l'usage en relation avec ces draps de parement et tentures n'est toutefois pas précisé. Cf. Idem : « *Item, pour vij de petits havés adont delivrés a xv s. le cent, sont cv s. Pour viij de grans claux a vj s. le cent, xvij s. Et pour demi cent de otels havés, x s.* ».
67. ADN, B 7965, RGH (1411-1412), f° 31r : « *A Jehan le Boulit, serurier, pour j de grans havés de gourdines delivres ou mois de jenvier darrain a Coppin Scaffre, pour servir a tendre cambres pour monseigneur, xxv s. Item, pour ij de petits havés pris adont par ledit Coppin, xxiiij s. Et pour ij de claux de gourdines, xvij s. Montent ces parties lxx s.* ». Même type de mentions en 1412-1413, dans lesquelles il est toujours question de grands et de petits crochets, de même que de clous (ADN, B 7967, RGH, f° 38r et 63r), en 1413-1414 (ADN, B 7968, RGH, f° 38r), en 1414-1415 (ADN, B 7971, RGH, f° 58r).

fin du XIV^e siècle⁶⁸, n'était pas sans soulever de nombreuses difficultés. Enroulés ou pliés, rangés dans des grandes malles, ces pièces textiles de grande surface étaient bien sûr sensibles à l'humidité. Des techniques cependant existaient, qui permettaient de résorber leur dégradation. En octobre 1374, on rémunéra un boucher montois du nom de Colart Miserin qui avait fourni une peau de vache non tannée dont on couvrit les chambres destinées à être envoyées en Hollande à Marguerite de Brieg, que l'on suspectait d'être piquées de moisissure⁶⁹.

Les premières tapisseries de haute lisse à la cour de Hainaut-Hollande

La première attestation de ce qui paraît bien avoir été, à la cour de Hainaut-Hollande, une tapisserie historiée, ou à tout le moins une tenture de haute lisse à simple décor végétal, remonte à l'automne de 1367. L'information, quoiqu'indirecte, ne laisse à ce propos guère de doute, qui nous apprend que cette grande pièce fut importée d'Arras, centre de production déjà avéré à l'époque de l'art de la tapisserie de haute lisse. Le dénommé Herman, maître de l'hôtel d'Aubert de Bavière, fut payé pour avoir réceptionné à Valenciennes « *le cambre monseigneur et madame que on avoit faite a Aras* », de même qu'une autre de provenance probablement différente, et les avoir fait envoyer au Quesnoy avant d'aller en personne les porter en Hollande⁷⁰. Le compte de la recette générale de

cette année ne porte aucune trace de cet achat manifestement très important. La dépense en aurait-elle été imputée sur le compte de l'hôtel du régent ou celui de Marguerite de Brieg⁷¹ ?

Il faut attendre la fin du XIV^e siècle pour trouver des mentions de tapisseries explicitement identifiées à des tapisseries historiées, encore ne furent-elles pas acquises sur commandes comtales mais provenaient-elles du mobilier du vieux comte de Blois et seigneur d'Avesnes, Gui II de Châtillon, racheté à sa mort en décembre 1397 par le receveur de Hainaut⁷². Le fait peut surprendre s'agissant à l'époque de Guillaume d'Ostrevant et surtout de son épouse, Marguerite de Bourgogne, que l'on sait être restés tous deux en contacts réguliers avec Philippe le Hardi, l'un des grands promoteurs de cet art de la haute lisse dans les régions du nord. Un témoignage suggestif nous est livré à ce propos, dans la recette des revenus propres de Guillaume, qui nous apprend comment, tandis qu'il était de passage au château d'Hesdin le 17 juin 1392, le duc de Bourgogne lui fit voir les ouvriers de haute lisse qu'il y avait fait installer et qui y étaient occupés à travailler à quelque commande importante⁷³. On se serait attendu, à la lecture

68. ADN, B 9049, CDQ (1391-1392), f° 18r : « ... Item, ij clés a une sierure a une cambre u on meth les draps de haulte liche, ij s. ... ».

69. ADN, B 7904, RGH (1374-1375), f° 36r : « A Colart Miserin, bouchier demorant a Mons, pour j cuir de vake crut accatet le v^e jour dou dit mois, douquel on couvry pour le doubte de puentierre plusieurs cambrez qui adont furent menees pour me dame en Hollande, xxxij s. ».

70. ADN, B 9741, CDV (1367-1368), f° 15r-v (Annexe 6). Cet achat peut être situé dans le courant de l'automne de 1367, Aubert de Bavière ayant quitté Mons pour la Hollande à la fin de novembre (Passage à Hal d'Aubert de Bavière en provenance de Mons le 30 novembre : AEM, TCH, Anciens recueils n° 2, pièce n° 57 et ADN, B 10302, RBH, f° 21r (présence d'Aubert à Hal : loci des actes) ; le 10 décembre, il était semble-t-il à La Haye. Cf. Frans VAN MIERIS, *Groot charterboek der graven van Holland, van Zeeland en Heeren van Vriesland beginnende met de eerste en oudste brieven van die landstreeken, en eindigende met den dood van onze Graavinne, Vrouwe Jacoba van Beyere*, 4 vol., Leyde 1753-1756, ici t. 3, p. 217 (locus d'un acte)).

71. Nous ne possédons plus pour cette période les comptes de l'hôtel d'Aubert de Bavière (lacunes entre 1363 et 1375) et Marguerite de Brieg (seuls deux comptes sont conservés pour 1361). Il conviendrait par ailleurs de faire la vérification dans le compte du trésorier, aujourd'hui encore conservé à La Haye (ARA, AGH 1225 (4 avril 1367-1^{er} février 1368)). Cf. Michel VAN GENT, *Les principautés du Nord (supplément)*, op. cit. en note 6, p. 628-629, 635). Aucune mention signalée à cette date dans Magdi TOTH-UBBENS, *Van Goude, Zelver, Juellen ende Anderen Saken*, dans *Oud Holland*, t. 78, 1963, p. 87-134, ici en particulier p. 111.

72. À propos de Gui de Châtillon, cf. Adrien-Joseph MICHAUX, *Chronologie historique des seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes*, réédition anastatique de la Société archéologique et historique de l'arrondissement d'Avesnes, Paris, 1994 (Monographies des villes et villages de France), p. 224-252 ; Ludovic NYS, *La tête du gisant de Guy de Châtillon, comte de Blois († 1397), conservée au musée des Beaux-Arts de Valenciennes*, dans *Hainaut et Tournais. Regards sur dix siècles d'histoire. Recueil d'études dédiées à la mémoire de Jacques Nazet (1944-1996)*, éd. Claire Billen, Jean-Marie Duvosquel, André Vanrie, Bruxelles, 2000 (Archives et Bibliothèques de Belgique, numéro spécial 58 / Publications extraordinaires de la Société royale d'histoire et d'archéologie de Tournai, 8), p. 111-134.

73. ADN, B 7937, RPGO (1391-1392), f° 52v : « Item, le xvij^e jour dou dit mois [juin], a Hesdin, donné dou command monsei-

d'une telle mention, à ce que le futur comte de Hainaut eût cherché à son tour à se procurer des tentures réalisées dans cette même technique, dont la mode était alors déjà répandue à la cour des frères de Valois. Il apparaît en fait qu'il n'en fut rien.

À la succession de Gui de Châtillon, les chambres de parement et de tapisserie furent récupérées par Aubert de Bavière et son fils Guillaume. Certaines manifestement étaient faites de drap, si ce n'est de simple toile, ainsi probablement celle qui, en 1398 encore, se trouvait dans l'appartement mis à la disposition du vieux comte au château du Quesnoy, que l'on fit réparer et dont on remplaça les cinquante-et-un écussons à ses armes par de nouveaux aux armes du comte d'Ostrevant et de Marguerite de Bourgogne. L'artisan à qui fut confiée cette tâche, un certain Piérart, de Mons, apparaît d'ailleurs cité en qualité de « *tapisier* » et non de « *hautelisseur* ». Le document, au demeurant, parle de « *neuf pieches de piers de tapisserie appartenant a le perse cambre* » ; il s'agissait donc bien ici d'une chambre exécutée dans cette qualité d'étoffe, de teinte bleue, que l'on appelait la perse, et non de haute lisse⁷⁴. Les acquisitions réalisées sur la succession en provenance du château de Beaumont furent regroupées quant à elles en deux lots de valeurs quasi égales (sept cent vingt-cinq et sept cent trente-deux livres tournois), un premier destiné à Guillaume d'Ostrevant, l'autre à son père, que l'on expédia à La Haye. Plusieurs des chambres qui y sont signalées paraissent bien avoir été celles-ci, des tapisseries historiées, sans doute exécutées, non en Hainaut, mais à Arras ou à Paris. Au sein du lot racheté pour Guillaume, outre des nappes,

gneur par le main Loekin as ouvriers de hauteliche qui faisoient ouvrage pour monseigneur de Bourgogne, ij couronnes de Haynau, valent audit pris, lxxvj s. vj d. ».

74. ADN, B 7933, RGH (1397-1398), f° 55r (Annexe 19) ; édité dans Léopold DEVILLERS, *Le passé artistique de la ville de Mons*, dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 16, 2^e partie, 1880, p. 289-520, ici p. 464, annexe XII.c. C'est probablement pour cet ouvrage, payé à la fin d'avril 1399, que le brodeur de Mons, un certain Hans, fut amené à exécuter quinze écussons aux armes de Hainaut et de Bourgogne, qui furent « *mis et assis a une pierse cambre de satin, qui fu monseigneur de Blois* ». Cf. ADN, B 7934, RGH (1398-1399), f° 59v ; édition partielle dans Léopold DEVILLERS, *ibidem*, p. 464, annexe XII.d (Annexe 3 n° 24).

de la toile blanche, deux manuscrits, une chambre de perse aux armes de Blois, des tentures, housses de coussins, une « *chambre pallee de rouge et de noir estoffee de iij pieches de drap de damas*, » se trouvaient un « *grant drap de haulte liches contenant l'istoire dou roy Otteyven et de le royne Sebille* », acheté cent deux livres et dix sous, de même qu'un « *drap de hauteliches dou serviche d'un chevalier* », pièce beaucoup plus petite celle-ci, acquise au prix modique de dix livres et dix sous. Y figuraient également des ornements liturgiques, au nombre desquels deux parements de couleur rouge, probablement des devants d'autel (antependia) brodés ou peints⁷⁵, « *l'un a j cruchefit et iij ymaiges et l'autre j Couronnement de Notre Dame et iij evangelistes* », ainsi qu'une « *nappe d'autel u sont li xij apostles* », ces trois pièces achetées quant à elles au prix de deux cent quarante livres⁷⁶. S'il n'est pas possible d'identifier l'iconographie de la tapisserie du « *service d'un chevalier* », il ne fait guère de doute que l'« *histoire du roi Octavien et de la reine Sybille* » illustre des épisodes de *Florent et Octavien*, roman en vers octosyllabiques dont nous est parvenu un seul manuscrit datable de la fin du XIII^e siècle, par ailleurs connu par un remaniement en alexandrins daté de vers 1356⁷⁷. On notera à ce

75. Un cas intéressant en Hainaut de drap peint, qui représentait une suite d'épisodes manifestement tirés d'un poème français perdu du XIV^e siècle dont dérive le roman en prose de *Gillion de Trazegnies*, est illustré par un paiement dans le compte de la massarderie de Binche de 1396-1397. Cf. AGR, CC 39376, CVBi [Comptes de la ville (massarderie) de Binche] (1396-1397), f° 36r : « *Pour j drap poins de l'ystore de monseigneur de Trasnignies accatter a Bruges par Simon Venant ou mois d'aoust de cest compte [1397] et dou command jurés et conseil, mis en le loge de le ville, cousta xlij s. vj d.* ». À propos du *Gillion de Trazegnies*, cf. la notice de Christine Ruby, dans *Dictionnaire des Lettres françaises. Le Moyen Âge* [DLF], dir. Geneviève Hasenohr, Michel Zink, rééd., Paris, 1992 (La Pochothèque), p. 544 ; la notice de Gilles Docquier, *Histoire de Gillion de Trazegnies*, dans *Mémoires d'Orient. Du Hainaut à Héliopolis*, catalogue de l'exposition tenue au musée royal de Mariemont (Morlanwelz), 7 mai-17 octobre 2010, Morlanwelz, 2010, p. 455-456, n° 29.

76. ADN, B 7934, RGH (1398-1399), f° 44v (Annexe n° 20) ; édition partielle dans *Extraits des comptes...*, *op. cit.* en note 46, éd. [Alexandre LOSFELD], p. 264-265 ; Alexandre PINCHART, *Histoire générale de la tapisserie*, t. 3 : *Pays-Bas*, Paris, 1880, p. 85 ; Chrétien DEHAISNES, *Documents...*, *op. cit.* en note 7, t. 2, p. 771 ; Fabienne JOUBERT, *La tapisserie et la broderie*, *op. cit.* en note 17, p. 229, note 35.

77. L'allusion à la reine « *Sebille* », en réalité la reine Marsebille, doit s'expliquer par une erreur du scribe (remercie-

propos que Philippe le Hardi, en 1390, avait lui-même passé commande au marchand d'Arras Michel Bernard d'un tapis reprenant cette iconographie, décrit comme « *a l'histoire de Octavien de Rome, contenant v aulnes de larges et xvij alnes de long, lequel tapis monseigneur envoia a son cousin le duc de Yorch* »⁷⁸. Faut-il voir là tout au plus un écho au succès rencontré à l'époque par cette œuvre littéraire ou l'indice de ce que ladite tapisserie du comte de Blois pourrait avoir été exécutée sur la commande d'un membre du cercle proche du duc de Bourgogne ?

Le second lot des biens meubles achetés sur la succession de Gui de Châtillon, au sein duquel un grand nombre de chambres de parement, le fut pour Aubert de Bavière ; il fut confié à Jean, bâtard de Blois, qui se chargea d'en assurer le transport jusqu'à La Haye⁷⁹. Le paiement en fut d'abord imputé sur la recette du bailliage de Hainaut⁸⁰, puis sur la recette générale⁸¹. À côté de housses de coussins aux armes de Blois et de Namur (celles en l'occurrence de Marie de Namur, épouse de Gui de Châtillon), de parements de simple velours, dont un, orné de motifs de sirènes, qui avait appartenu à Jean de Beaumont († 1355), grand-oncle d'Aubert de Bavière, nous trouvons ici encore une tapisserie de haute lisse de *l'histoire d'Alexandre et du roi David*,

un thème littéraire qui connut à l'époque une très large diffusion et fut mis en image dans l'art de la tapisserie ainsi qu'en attestent plusieurs mentions qui concernent elles aussi Philippe le Hardi⁸².

Comment s'expliquer la possession par le comte de Blois de ces tapisseries historiées en son château de Beaumont, sur les marches orientales du comté, alors qu'à la cour de Hainaut, à la même époque, les documents, certes amputés des comptes de l'hôtel du comte et de la comtesse d'Ostrevant, ne nous disent rien de la présence de telles œuvres ? Gui de Châtillon aurait-il manifesté un intérêt particulier pour ces productions de grand luxe, dont le goût allait commencer à se répandre à partir du principat du premier Valois de Bourgogne⁸³ ? Si tel fut le cas, d'où lui sera venu cet engouement pour ces grands cycles mis en images sur ces tentures de haute lisse ? La réponse est peut-être à rechercher du côté de ses liens noués dès le début des années 1380 avec Jean de Berry, dans le cadre du projet de mariage de son fils Louis, comte de Dunois, avec la jeune Marie de Berry⁸⁴. Se pourrait-il que certaines des tapisseries rachetées sur sa succession lui aient été offertes par le duc de Berry lui-même, prince connu pour sa munificence et sa générosité dispendieuse ? L'hypothèse n'est pas à écarter, à moins, plus simplement, qu'étant de passage à Bourges et Mehun-sur-Yèvre en 1385, la découverte de ces enchantements épiques et colorés, tendus contre les parois des résidences duciales, l'aient incité à faire l'acquisition à son tour de semblables tapisseries.

Sous Guillaume d'Ostrevant (Guillaume IV/VI de Bavière) et Marguerite de Bourgogne

Il est pour le moins significatif qu'aucune des commandes antérieures et contemporaines à la cour de Hainaut, d'ailleurs passées pour la plupart à un lissier local, le Valenciennois Ernoul Bresin,

ment à Jean-Charles Herbin). Éditions : *Octavian*, éd. Karl VOLLMÖLLER, Heilbronn, 1884 (Altfranzösische Bibliothek, 3) ; *Florent et Octavien*, éd. Noëlle LABORDERIE, Paris, 1991 (Nouvelle Bibliothèque du Moyen Âge, 17). Pour une notice et une orientation bibliographique, cf. la notice de Robert Bossuat dans *DLF*, *op. cit. en note 75*, p. 450-452. Également : Robert BOSSUAT, Florent et Octavien, *chanson de geste du XIV^e siècle*, dans : *Romania*, t. 73, 1952, p. 289-331 ; Charity Cannon WILLARD, Florent et Octavien, *The Fourteenth-Century Poem*, dans *Olijant*, t. 14, 1989, p. 179-189.

78. Bernard PROST, *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, t. 1 : 1363-1377 ; t. 2 : 1378-1390, Paris, 1908-1913, ici t. 2, n° 3570 ; Fabienne JOUBERT, *La tapisserie et la broderie*, *op. cit. en note 17*, p. 229.
79. ADN, B 7933, RGH (1397-1398), f° 61r (Annexe 22).
80. ADN, B 10353, n° 1, RBH (1398-1399), f° 4r (Annexe 21).
81. ADN, B 7934, *ibidem*, f° 62r-v (Annexe 21) ; édité dans *Extraits des comptes...*, éd. [Alexandre LOSFELD], *op. cit. en note 46*, p. 265 ; Alexandre PINCHART, *Histoire générale...*, *op. cit. en note 76*, p. 85 ; Chrétien DEHAISNES, *Documents...*, *op. cit. en note 7*, t. 2, p. 772 ; Fabienne JOUBERT, *La tapisserie et la broderie*, *op. cit. en note 17*, p. 229, note 35.

82. Mentions recensées par Fabienne Joubert, cf. *Ibidem*, p. 230.

83. Ainsi qu'en attestent les nombreuses mentions comtales réunies notamment dans Chrétien DEHAISNES, *La tapisserie de haute lisse à Arras avant le XV^e siècle, d'après les documents inédits*, Paris, 1880.

84. À ce propos, notamment, cf. Pierre PRADEL, *Froissart et Beauneveu*, dans *Journal des savants*, 1960, vol. 1, n° 1, p. 6-11.

ne paraît avoir porté sur de telles tapisseries historiées. Certes, les textes restent ici encore difficiles à interpréter, les mentions ne permettant pas pour la plupart de déterminer de façon certaine les techniques de tissage mises en œuvre et la présence ou non de décors. De même que pour les périodes antérieures, les documents ne livrent le plus souvent que des indications indirectes et très imprécises. Ainsi par exemple, à l'été de 1396, de deux mandements par lesquels le comte d'Ostrevant ordonna de payer le mercier Jean de Malines, le premier, en date du 24 juillet, « *pour plusieurs parties payés et delivres par lui a aucunes personnes pour cause de une noeve cambre faicte pour mondit seigneur* », d'un montant de quelque soixante-et-onze livres, le second, du 25 juillet, « *pour cause de une aultre noeve cambre par lui faicte* », de quelque deux cent quarante-deux livres⁸⁵. Si dans le premier ordre de paiement le mercier valenciennois n'est manifestement intervenu qu'en tant qu'intermédiaire, c'est bien lui en revanche, dans le second mandement, qui prit en charge la confection de cette chambre. Fournisseur régulier de draps de la cour comtale, faut-il en déduire que ces chambres étaient ici encore de simples draps de parement et non des tapisseries de haute lisse ? La plupart des paiements enregistrés vers la même époque sur la recette générale, quand bien même il y s'agirait de productions données pour être de haute lisse, concernent au demeurant, pour l'essentiel, des pièces modestes, des garnitures de meubles, ainsi en 1398-1399 les trente-trois aunes de « tapis » destinés à couvrir des sièges (*banquiers*) et les quarante-neuf aunes et demi de mêmes garnitures, ornées celles-ci de semis d'oranges, que l'on fit exécuter respectivement pour Guillaume d'Ostrevant et son épouse, Marguerite de Bourgogne. Cette commande s'inscrivait manifestement dans le cadre d'une campagne de remise à neuf complète du mobilier de leurs appartements, bancs, chaises, coffres, etc. au château du Quesnoy et en leur hôtel de Naast à Mons⁸⁶.

La naissance de Jacqueline de Bavière, en juillet 1401, fut l'occasion d'une série d'achats importants. Comme de tradition, on fit faire une nouvelle

chambre pour l'accouchement au château du Quesnoy. On acheta à deux drapiers de Maubeuge, Jean le Ducq et Nicaise Haillebo, du drap de laine pour la chambre de gésine de Marguerite de Bourgogne au prix de quelque quarante-et-une livres, que l'on fit teindre en vert par un certain Jean Ogerin ainsi que le voulait alors le cérémonial à la cour de France depuis Isabeau de Bavière⁸⁷. On acheta encore cent quarante-quatre aunes de toiles de lin, destinées à faire des draps de même que d'autres chambres de parement destinées à ses appartements⁸⁸. Ce sont ces chambres sans doute, de même que des tentures, que l'on fit porter à Tournai par un serviteur du nom de Gilliard le Frommegier pour les y faire teindre⁸⁹. On se procura en outre chez le serrurier Jean le Boulit plus de trois mille sept cent grands et petits crochets et clous pour tendre lesdits draps en prévision du baptême⁹⁰ et on refit entièrement de neuf coutil la literie du « *lit a parer* » de la comtesse, dont on renouvela les traversins et la couette bourrée de nouvelles plumes et dont on orna le ciel de galons⁹¹. Ernoul Bresin intervint ici encore : il fournit, pour un montant global de quelque deux cent cinquante-quatre livres tournois, cinq grands draps de parement de sept aunes sur cinq, ornés de guirlandes (*courbettes*) et d'une toile de laine imitant le satin (*reversee*) – sans doute faut-il reconnaître dans ces « *draps de paroit* » les « *hauteliches madamme* » pour lesquelles le mercier Colart Pochon livra diverses étoffes – de même qu'une grande couverture ornée, un drap de lit de quatre aunes sur cinq, des draps pour le revêtement de sièges, des garnitures de coussins⁹². À la fin de septembre, en raison de risques d'épidémie au Quesnoy, Marguerite de Bourgogne et sa fille rejoignirent Mons, où elles passèrent l'automne et

87. ADN, B 7944, RGH (1400-1401), f° 34r (Annexe 26). Cf. Thalia BRERO, *Le mystère de la chambre verte*, op. cit. en note 15.

88. ADN, B 7944, *ibidem*, f° 38v (Annexe 26).

89. ADN, B 9061, CDQ (1400-1401), f° 12v (Annexe 28).

90. ADN, B 7944, *ibidem*, f° 39r (Annexe 26).

91. ADN, B 7944, *ibidem*, f° 45r-v (Annexe 27).

92. ADN, B 7944, *ibidem*, f° 44v : « *A Colart Pochon, pour plusieurs estoffez de se marchandise prises a lui par taille par Wilaume de Gbeldres, varlet de cambre, pour les hauteliches madamme, qui montent xxxix s. vj d.* » ; f° 48v (Annexe 25) ; édité dans Chrétien DEHAISNES, *Documents...*, op. cit. en note 7, t. 2, p. 793-794.

85. ADN, B 9803, CDV (1395-1396), f° 19v et 20r (Annexe 16).

86. ADN, B 7934, *ibidem*, f° 43r, 44v (Annexe 23).

l'hiver à l'hôtel de Naast⁹³. On y emporta partie des parements, ceux de sa chambre de gésine peut-être, que l'on fit tendre dans ses appartements montois et pour lesquels, à nouveau, on acheta de grands et petits crochets et des « clous de gourdines »⁹⁴. Leur retour au Quesnoy, au printemps de 1402, fut l'occasion d'une nouvelle commande de « draps de bank » ou garnitures de meubles, que la mention comptable identifie à des « tapis »⁹⁵. Rien assurément qui s'apparentât ici à de la tapisserie. On acheta des crochets et des clous⁹⁶ pour y faire « tendre les draps, tapils et gourdines », ceux probablement que la comtesse avait fait emporter à Mons à l'automne précédent et que, pour la circonstance, on fit recoudre et réparer⁹⁷.

L'année 1402 voit mentionné ce qui aurait pu *a priori* passer pour l'une des premières tapisseries de haute lisse réalisée par le Valenciennois Ernoul

Bresin, mais qui, à la lecture du document, s'avère en réalité n'avoir été une fois encore qu'un simple drap de parement orné. Tel est du moins ce que l'on est porté à déduire de la mention d'un tapis « vigneté », un qualificatif qui renvoie à la présence de pièces cousues sur un support de toile ou de drap uni, telles qu'il s'en trouvait par exemple sur les composantes de la literie du prince et sa famille, sous la forme de petits lions des armes de Hainaut, découpés dans du drap blanc et cousus sur les couvertures, les couettes, etc⁹⁸. La commande fut passée pour le château du Quesnoy ; elle fut complétée par l'achat des crochets et des clous pour son accrochage⁹⁹. Il s'agissait d'une tenture de quelque six aunes et demie sur cinq et demie, soit d'un peu plus de six mètres sur cinq, destinée à quelque pièce de vie, peut-être la salle pavée de l'étage du château dont l'une des larges parois murales faisait face aux fenêtres ouvrant vers le sud, sur les jardins, dans laquelle on sait que se

93. AEM, AVM [Archives de la ville de Mons], n° 1488, CVM (1401-1402), f° 26r : « *Donné a le nourice de no demisselle de Haynau le jour dessus dit [29 septembre] que li eskievins et plusieurs dou conseil furent a l'ostel de Nauste pour saluer et bienvignier leur très redoubtee damme, ma damme d'Ostrevant, adont venue logier a Mons ou terme le mortolle qui estoit au Kesnoit. Et pour ossi les dis eskievins et conseil veoir no dicte demisselle comme il fisent, x couronnes de France, a xxxvij s. le piece, vallent xiiij lb., sont a monnoie de ce compte xvij lb. iiij s. viij d.* »
94. ADN, B 7945, RGH (1401-1402), f° 25v : « *A lui, pour iij et demy de grans havés qu'il delivra as cambrelens madamme environ le saint Remy de ce compte pour tendre cambrez et gourdinez a l'ostel de Naste a Mons ou terme que ma dicte damme d'Ostrevant y sejourna et tint sen hostel a xxv s. le cent, sont iij lb. vij s. vj d. Item, pour iij demi de petis havés pour otel faire, a xij s. le cent, xlij s. Et pour iij et demi de claus de gourdinez delivrez adont pour otel, a vij s. le cent, xxxvij s. Montent en somme vij lb. xvij s. vj d.* ». Leur nombre, quelque neuf cent cinquante contre les quelque mil sept cent crochets et clous utilisés au Quesnoy, laisse supposer que les surfaces murales couvertes de ces parements à l'hôtel de Naast étaient moins importantes.
95. ADN, B 7945, *ibidem*, f° 33v (Annexe 29).
96. ADN, B 7945, *ibidem*, f° 40r : « *A Jehan le Boulit, pour v de grans havés a tendre gourdines que on a pris a luy pour ledit hostel dou Caisnoit et qui envoyet y furent ou mois de march darain passet au commant Clais Cromp pour tendre draps, tapils et gourdines, a xxv s. le cent. Item, pour v de petis havés delivrés adont pour otel, a xij s. le cent, et pour v de claus adont pour otel, a vij s. le cent, sont en somme xj lb. v s.* »
97. ADN, B 7945, *ibidem*, f° 53r : « *A Colart Pochon, pour fil et toile pris a lui pour Willame de Gheldrez pour rekeudre et remettre a point les tapils et autres choses de la cambre ma damme ou terme de ce compte par taille faite doudit Willame contre ledit Colart, qui monte xxx s. vj d.* »

98. On retrouve au Quesnoy dans les années 1370 et 1380 plusieurs attestations de ces « lionceaux » cousus, manifestement les lions des armes écartelées de Hainaut. Cf. ADN, B 9020, CDQ (1375-1376), f° 9v : « *A Simon le nette, pour ij ausnes de blanc drap dont on a fait lionchiaux pour ensengnier les keuttes et les couvretoirs dou castiel, a ix s. l'ausne, et pour une ausne delivree a Jehan Martin, pour fourer bottez pour me dame le ducesse, xiiij s., monte xxxij s.* » ; ADN, B 9019, CDQ (1375-1376), f° 17v : « *A Franchois le broudeur, pour taillier iij^{ex} lionchiaux de blank drap, dont on a ensengnié les couvretoirs dou castiel, a iij d. de le piece, monte xxx s. Au poingneur, pour cxxxij lionchiaux ensengner as keutez et as lionchiaux, raportees par taille par Agnies de Roesne le nuit de saint Thumas l'apostle, a iij d. le piece, monte xxxiiij s.* » ; ADN, B 9046, CDQ (1389), f° 13r : « *A Jehan de Baudour, poindeur, pour le sollaire de ensagner les kieutez ... de le dicte fourrie de iij^{ex} iij lions en le daraine sepmaine de march, pour che que li viés estoient estint, et s'en y avoir aucuns nués u il n'avoit point d'ensagne, parmi j d. le piece, sont vij s.* »
99. ADN, B 7946, RGH (1402), f° 16v : « *A Jehan le Boulit, serurier ... pour j cent de grans havés delivés a Frommage pour envoyer au Caisnoit pour tendre cambrez et gourdines oudit hostel, xxv s. Item, pour j cent de petis havés pour otel, xij s., et pour j cent de claus pour otel, vij s.* ». Ces achats de crochets et clous sont manifestement liés à l'acquisition de la tenture exécutée par Ernoul Bresin. Peut-être cet achat fut-il complété par celui, que l'on retrouve dans le compte de l'année suivante, de quelque cent cinquante grands crochets et deux cent cinquante petits. Cf. ADN, B 7948, RGH (1402-1403), f° 34v : « *A lui [Jean Boulit], pour j et demi de grans havés a tendre gourdines qu'il a livret ou terme de ce compte as cambrelens monseigneur et madamme pour porter au Caisnoit, a xxv s. le cent. Item, pour ij et demy de petis haves pour otel, a xij s. le cent ... »*

trouvaient de telles tapisseries¹⁰⁰. De couleur verte, teinte imitant peut-être un fond herbeux, elle était ornée d'un semis de *bous* (des boucs ?), un type de décor sans doute apparenté à ce qui évoluera par la suite vers les scènes de pastorales. Le paiement imputé sur la recette générale, en outre, inclut un montant modique de quelque six livres pour la fourniture de huit « feuilles » (des garnitures) de coussins, de couleur rouge, au décor consistant cette fois en un semis de petits oiseaux, peut-être assortis aux « bous » de la grande tenture¹⁰¹. Une nouvelle commande, dont le paiement fut imputé sur la recette générale de l'année suivante, avait probablement pour but de compléter cette campagne d'ameublement. Ernoul Bresin à nouveau fut payé quelque dix-huit livres pour un drap de *bankier* et des garnitures de coussins, « vignetés et semés » des mêmes motifs de *bous*¹⁰². Le prix payé à l'aune, d'un peu plus d'une livre tournoi (vingt sous), ne semble ici non plus avoir pu correspondre à la réalité d'un travail de haute lisse.

Que dire en revanche du « *noef tapils contenant xxxvij aulnes ouvret de hauteliche de bosquaige* » avec une représentation de l'« *Avenement et gesine Notre Dame* » (une Nativité de la Vierge) qu'exécuta à la fin de 1404 ou dans le courant de 1405 le même Ernoul Bresin¹⁰³ ? L'ouvrage fut payé à l'aune trente-et-un sous, un prix nettement supérieur à ceux payés pour les œuvres précédentes. Le document en outre parle bien d'un tapis et non plus d'un drap. Y faut-il voir une tenture de haute lisse ? L'hypothèse n'est pas à exclure. Il n'est peut-être pas indifférent à cet égard que la commande ait été ici passée par Marguerite de Bourgogne et non par Guillaume de Bavière. En revanche, les six « tapis » aux armes du comte de Hainaut qu'exécuta encore à sa commande, en 1413-1414, un « *tapisseur* » valenciennois du nom de Nievele, d'une superficie totale de quelque quarante aunes, doivent ne pas avoir différé de la plupart des productions hennuyères déjà signalées. Leur prix payé à l'aune, quelque dix-neuf sous, reste dans l'ensemble assez

modeste, deux de ces tapis, dont le décor n'est pas précisé, étant au demeurant destinés à garnir ou couvrir des malles de voyages¹⁰⁴.

Des tapisseries en l'hôtel comtal dit « du Porc-Épic » à Paris

Outre ces nombreuses mentions comptables relatives à des draps de parement, tapisseries et garnitures de meubles des résidences comtales du Quesnoy et de Mons, il faut signaler deux inventaires du mobilier de l'hôtel parisien du comte de Hainaut, situé en la rue de Jouy, dit « l'hôtel du Porc-Épic »¹⁰⁵. Dans le premier, établi lors de l'acquisition dudit hôtel le 20 novembre 1409¹⁰⁶, sont décrites plusieurs tapisseries ou garnitures de literie. On peut raisonnablement supposer que ces pièces d'ameublement, de même que le restant des meubles et objets divers qui y sont énumérés, avaient appartenu pour la plupart à l'ancien propriétaire, Jean de Montaigu, dont les biens avaient été confisqués peu auparavant¹⁰⁷. Tel fut à l'évidence le cas de ce « *paveillon, ciel et dossier armoyez aux armes de Montagu, avecques les custodes de sarge palees de blanc et de rouge* », de même

104. ADN, B 7968, RGH (1413-1414), f° 69r (Annexe 36).

105. À ce propos : Jeannette Adriana Maria Yvonne BOS ROPS, *Guillaume VI, comte de Hollande, à Paris. Histoire de ses résidences (1315-1418)*, dans *Actes des Journées internationales Claus Sluter*, Dijon, Conseil régional de Bourgogne, 17-21 septembre 1990, Dijon, 1992, p. 59-67.

106. AEM, TCH, Anciens recueils n° 115, f° 5 (Annexe 35) ; éditions dans Augustin-F. LACROIX, *Livres de la trésorerie des chartes du Hainaut. 1435. Inventaire des meubles de l'hôtel de Guillaume IV, duc de Bavière, à Paris. 1409, Mons, 1842* ; Léopold DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut...*, *op. cit. en note 28*, t. 3, 1886, p. 414-418 ; signalé dans Alexandre PINCHART, *Histoire générale de la tapisserie, op. cit. en note 76*, t. 3, p. 21 ; Fabienne JOUBERT, *La tapisserie et la broderie, op. cit. en note 17*, p. 231 note 55.

107. Accusé de malversations financières, Jean de Montaigu, grand commis de la Couronne qui avait été promu en 1401 à la fonction de chambellan et de grand maître de l'hôtel du roi, fut arrêté le 7 octobre 1409 sur ordre du Conseil royal par le prévôt de Paris, Pierre des Essarts, et exécuté dix jours plus tard à l'instance et par la volonté du duc de Bourgogne qui, pour la voir faire, manda un très grand nombre de nobles hommes, mandés par Jean sans Peur de ses pays de Bourgogne, de Flandre et d'Artois. Cf. Louis-Claude DOUËT-D'ARCQ (éd.), *La chronique d'Enguerran de Monstrelet en deux livres avec pièces justificatives 1400-1444*, 6 vol., Paris, 1857-1862, ici vol. 2 (Société de l'histoire de France, n° 93), p. 44 ; pour un rappel de ces événements, Bertrand SCHNERB, *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, 2005, p. 515-519.

100. ADN, B 7971, RGH (1414-1415), f° 95v : « *A Jehane d'Inchi, de Valenchiennes, pour reneuvillier et remettre a point les tapis de le salle pavee de l'ostel dou Quesnoi, marchandet a li en tasque en cx s.* ».

101. ADN, B 7946, *ibidem*, f° 14r (Annexe 30).

102. ADN, B 7948, RGH (1402-1403), f° 43v (Annexe 31).

103. ADN, B 7951, RGH (1404-1405), f° 46v (Annexe 32).

encore, très probablement, que de deux autres « *pièces de tapperie, des dix pièces de tapperie a fleurs de lis, armoyez aux armes du comte d'Estampes, a rosiers blancs et vermailz* » et de ces six tapis de plusieurs ystoire anciens tendus apresent en la grant sale du commun ». Il est également peu vraisemblable, en dépit de la présence de ce qui aurait pu être interprété comme un motif héraldique lié à la maison de Hainaut, que la « *chambre de tapperie a un lion contenant cil dossier et couverture pour le lit, avecques pièces de tapperie de mesmes* » ait fait à l'origine partie du mobilier de l'hôtel parisien dit « de l'Autruche » (de l'osteriche)¹⁰⁸ que Guillaume de Bavière avait aliéné peu après avoir emménagé en l'hôtel du Porc-Épic. Le second inventaire, dressé un an après la mort du comte, le 13 novembre 1418¹⁰⁹, reprend certaines pièces de literie dont il est question dans le document précédent, mais il cite encore des tapisseries, non signalées dans le document de 1409, qui pourraient donc avoir été acquises dans l'intervalle ou avoir été ramenées celles-ci de l'hôtel de l'Autruche. Ainsi notamment un « *grant tapis des Neuf Preux* », thème iconographique bien connu dans le domaine de la tapisserie, et un « *tapis de l'histoire du Crucifis* », illustrant sans doute certains des principaux épisodes de l'histoire de la Vraie Croix¹¹⁰.

Une nouvelle impulsion à l'arrivée à la cour de Hainaut de Jean de Touraine

L'installation à la cour de Hainaut de Jean de Touraine, le jeune époux de Jacqueline de Bavière¹¹¹, allait donner lieu à une série de commandes

prestigieuses, au nombre desquelles des commandes de tapisseries de haute lisse. Le premier achat important remonte à la fin de 1408 tandis que le fils du roi Charles VI, alors âgé tout au plus de dix ans, se trouvait déjà au Quesnoy depuis près de deux ans ; il fut imputé sur la recette générale du comté, et ce alors que déjà le jeune prince royal disposait à l'époque, semble-t-il, de son hôtel en propre¹¹². L'artisan à qui l'on s'adressa, un « *tapisser* » du Quesnoy du nom de Jean de le Rave, livra « *ij noefs tapis armoyés des armes monseigneur de Touraines de telx estoffez, couleurs, semés et bordés de fleurs de lis* », le premier d'une surface de quinze aunes carrées, le second de seize aunes¹¹³. Fabienne Joubert, qui n'a pas manqué de souligner ici encore la difficulté d'interprétation soulevée par ce texte, exclut qu'il ait pu être question de tapisseries historiées, préférant y reconnaître des tapisseries héraldiques, mais s'agissait-il seulement d'une production de haute lisse ? La question mérite d'être posée au vu du pedigree de cet artisan local, dont c'est la seule attestation connue¹¹⁴, et surtout du prix modique payé à

(Bulletin philologique et historique, année 1968, vol. 2), p. 665-728.

108. Ce premier hôtel parisien des comtes de Hainaut, qui avait appartenu à Enguerrand de Marigny, leur avait été offert par le roi de France Louis X, dit « le Hutin » en 1315. Cf. Ludovic NYS, Alant de Valenciennes... à Paris as juaulz. *Le Hainaut et la France sous les derniers Capétiens et Philippe VI de Valois. Cadeaux, trousseaux et cassettes*, dans *La Cour du Prince...*, op. cit. en note 15, p. 433-450, ici p. 434-435 note 8.

109. ADN, B 9325, pièce n° 112.895 (Annexe 37) ; édition dans Jules FINOT, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Nord. Archives civiles – série B, t. 7 : Chambre des comptes de Lille*, n° 3229-3389, Lille, 1892, p. 199-200.

110. À ce propos : Barbara BAERT, *A Heritage of Holy Wood. The Legend of the True Cross in Text and Image*, Leyde, 2004.

111. À ce propos : Yves GRANDEAU, *Le dauphin Jean, duc de Touraine, fils de Charles VI (1398-1417)*, dans *Actes du 93^e Congrès national des Sociétés savantes tenu à Tours*, Paris, 1971

112. Le contrat de mariage, passé probablement peu avant la solennité, ne nous est pas conservé. Nous disposons tout au plus d'un mandement du roi Charles VI donnant ordre à ses trésoriers de faire payer à son fils Jean, sur la pension annuelle de 16.000 écus prévue dans son contrat de mariage, une somme de 4.000 livres tournois par an, à prélever sur le domaine du comté de Ponthieu. Cf. AEM, TCH, chartrier n° 1268, copie datée du 24 septembre 1406 d'un acte donné à Paris le 9 juillet ; analyse dans Joseph DE SAINT-GENOIS, *Monumens anciens essentiellement utiles à la France, aux provinces de Hainaut, Flandre, Brabant, Namur, Artois, Liège, Hollande, Zélande, Frise, Cologne, et autres Pays limitrophes de l'Empire*, 1^{re} partie, t. 1, Paris, 1782, réédition anastatique, Bruxelles-Paris 1998 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, Reprints 109), p. 229 ; Gabriel WYMANS, *Inventaire analytique...*, op. cit. en note 7, p. 266-267.

113. ADN, B 7959, RGH (1408-1409), f° 48r (Annexe 33) ; édité dans Léopold DEVILLERS, *La naissance et les premières années de Jacqueline de Bavière. Son mariage avec Jean, duc de Touraine puis Dauphin de France*, dans *Messenger des Sciences historiques*, 1886, p. 273-305, 456-489 ; 1887, p. 185-210, ici 1886, p. 303-304 ; Fabienne JOUBERT, *La tapisserie et la broderie*, op. cit. en note 17, p. 228-229, note 33.

114. À l'exception tout au plus d'un autre paiement en 1409-1410, qui le voit réparer une couverture et y remplacer les armes de Flandre par celles de Hainaut. Cf. ADN, B 7962, RGH (1409-1410), f° 63r (Annexe 34).

l'aune, à peine plus de dix sous. D'autres paiements imputés à la suite sur la même recette portent sur l'achat de « *tapis de somiers* » de quelque douze aunes carrées, « *armoyés des armes mondit seigneur de Touraines* », manifestement des parements destinés à garnir ses coffres de voyage, de même que sur la réfection de tapis, couvertures, tapis de marche-pied et la réparation de « *la bleuwe cambre monsigneur le ducq* [le comte Guillaume IV/VI de Bavière] *appiellée le cambre de Haynnau* » et d'« *une noefve cambre qui contient iiij grandes pieches ornée de motifs d'arbres et d'oiseaux* », etc. On acheta par ailleurs au serrurier montois Jean le Boulit cent grands crochets, cent petits et deux cents grands clous pour tendre lesdites chambres dans ses appartements, dépense qui celle-ci aussi fut imputée sur la recette générale¹¹⁵.

On conserve, couvrant la dernière année d'existence de Jean de Touraine, d'avril 1416 à avril 1417, les parties en rouleau du compte de son hôtel. D'un intérêt exceptionnel, ces comptes enregistrent un nombre impressionnant de dépenses somptuaires : achats de bijoux, gratifications diverses, confections de bannières et pennons, fournitures d'étoffes précieuses, etc. En juillet 1416, on acheta au lissier valenciennois Jean Bresin, probablement le fils d'Ernoul Bresin dont il a été question, huit couvertures ornées de ses armes pour couvrir ses malles de voyage¹¹⁶. La surface totale de ces couvertures, quatre-vingt-six aunes, était considérable ; cette commande manifestement était destinée à garnir l'ensemble des coffres de son charroi. Au nombre des autres dépenses, l'une concerne une chambre de tapisserie historiée. Le fait, s'agissant d'un jeune prince de la maison de France, ne présente en soi rien de surprenant. Achetée dans le courant du premier trimestre de l'année suivante, la commande en avait été passée au « tapissier » d'Arras Jean Valois. Composée de neuf pièces tissées au fil d'or, d'argent et de soie, elle représentait une chasse au cerf et au sanglier de même que des « *esbatemens sur*

riviere »¹¹⁷. Ce marchand arrageois, on le sait, s'était fait une spécialité de ces scènes de chasse¹¹⁸, parfois identifiées dans certains comptes ou inventaires à des *cacheries*. Fabienne Joubert en a répertorié un certain nombre d'attestations dans des inventaires princiers, celui de Clémence de Hongrie dès 1328, ceux encore de Louis d'Anjou en 1364, de Charles V en janvier 1379, de Jean de Berry en 1416¹¹⁹. On signalera également à ce propos l'achat au même Jean Valois en 1413-1414, par Jean sans Peur, d'un « *tapis de hautelisse fait a personnages d'esbatemens de chace* »¹²⁰. À l'évidence, ces scènes étaient à l'époque très en vogue en France chez les frères de Valois et leurs cousins de Bourgogne.

Cette acquisition ne fut à l'époque, à la cour de Hainaut, pas la seule qui concernât un tel type de production de grand luxe. D'autres tapisseries historiées avaient été commandées peu auparavant, du vivant de Jean de Touraine, dont l'existence nous est confirmée par un paiement de 1419. Un ouvrier de haute lisse de Valenciennes du nom de Jean de Florence fut alors rémunéré pour la remise en état et l'entretien de trois tapisseries, la première décrite comme « *le blancq cambre de ma tres redoubtee dame la ducesse* [Jacqueline de Bavière] », qui mettait en scène des jeunes femmes jouant de la harpe sur fond d'un semis de perroquets, la deuxième donnée pour une « *cambre ... semee et figuree de cacheries* », la troisième identifiée quant à elle à une « *salle verde ... de la bataille de Jherusalem* », sans doute une grande tenture destinée à une pièce de vie commune dans quelque résidence comtale, au Quesnoy ou en l'hôtel de Naste à Mons¹²¹. La « chambre » semée

115. ADN, B 7959, *ibidem*, f° 72r : « *A Jeban Boulit, de Mons, pour j de grans havés envoyés au Kesnoy environ le Noel pour tendre les cambres de monseigneur de Touraines, xxv s. Item, pour j de plus petis havés, xij s. Et pour ij de grans claux, xij s., sont liij s.* ».

116. AEM, TCH, Anciens recueils n° 89, pièce n° 7 (Annexe 38).

117. AEM, TCH, Anciens recueils n° 89, pièce n° 12 (Annexe 39).

118. À propos de ce lissier, cf. Fabienne JOUBERT, *La tapisserie et la broderie*, *op. cit.* en note 17, p. 231, qui renvoie à Jean LESTOCQUOY, *Deux siècles d'histoire de la tapisserie (1300-1500)*. Paris, Arras, Lille, Tournai, Bruxelles, Arras, 1978 (Mémoires de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais, 19), ici p. 49-50.

119. Pour les références aux éditions de ces différents inventaires, cf. Fabienne JOUBERT, *ibidem*, p. 231 notes 50-53.

120. Léon DE LABORDE, *Les ducs de Bourgogne. Études sur les Lettres, les Arts et l'Industrie pendant le XV^e siècle*, 3 tomes, Paris, 1849-1852, ici, t. 1, 1849, p. 97, n° 268 ; également signalé dans Fabienne JOUBERT, *ibidem*, p. 231 note 49.

121. ADN, B 7984, RGH (1418-1419) ; édité dans Léon DE LABORDE, *Les ducs de Bourgogne...*, *ibidem*, 1, p. LIV note 1 ; Alexandre PINCHART, *Histoire générale...*, *op. cit.* en note 76, p. 38 ; Jean LESTOCQUOY, *Tapissiers lillois et*

de « *cacheries* » n'était autre probablement que celle qui avait été livrée deux ans plus tôt par le marchand Jean Valois, achetée donc par les soins du maître de l'hôtel de Jean de Touraine. Il est tentant d'en déduire que les deux autres, celle « *figuree de damoiselles juvans de le harpe* » sur un semis de perroquets, décor de tapisserie dont les documents fournissent de nombreuses attestations¹²², et celle dont Fabienne Joubert identifie l'iconographie à un cycle de la *Vengeance de Notre Seigneur*, thème également bien connu dans le domaine de la tapisserie par plusieurs pièces encore conservées du milieu du XV^e siècle¹²³, auront elles-mêmes été acquises pour le dauphin et sa jeune épouse, dont les paiements probablement auront été imputés sur l'un des comptes de son hôtel, non conservés, antérieurs à 1416. Ainsi donc l'essentiel du mobilier acheté par Jean de Touraine sur ses revenus du comté de Ponthieu n'aurait-il pas pris à son décès, selon toute vraisemblance la route de Paris, mais sera-t-il resté en Hainaut, passé par héritage à sa jeune veuve, Jacqueline

de Bavière. Ces témoignages, quoi qu'il en soit, confirment que l'acquisition de ces grandes tapisseries historiées à la cour de Hainaut fut bel et bien liée, directement ou indirectement, à la cour des Valois de France avant de l'être, ainsi qu'on aurait été *a priori* porté à le penser, à celle des Valois de Bourgogne, via Marguerite de Bourgogne. Certaines des tapisseries qui avaient été rachetées sur la succession de Gui de Châtillon, comte de Blois, provenaient sans doute elles-mêmes de Jean de Berry. Quant à celles qui furent acquises du vivant de Guillaume de Bavière, si tant est, bien sûr, que certains achats somptuaires n'aient pas été versés sur les comptes de son hôtel ou celui de son épouse, elles ne le furent semble-t-il que du chef du dauphin et pour celui-ci, les autres commandes passées par la cour de Hainaut à des lissiers valenciennois, Ernoul et Jean Bresin, Nievele ou Jean de le Rave, du Quesnoy, n'ayant porté semble-t-il que sur des productions plus modestes, garnitures de coffres et d'éléments mobiliers.

valenciennois aux XIV^e et XV^e siècles, dans *Valenciennes et les anciens Pays-Bas. Mélanges offerts à Paul Lefrancq*, Valenciennes, 1976 (Publication du Cercle archéologique et historique de Valenciennes, 9), p. 209-216, ici p. 215 ; Fabienne JOUBERT, *Les bacheliers et ouvriers de bachelier*, dans *Valenciennes aux XIV^e et XV^e siècles*, *op. cit. en note 17*, p. 381-385, ici p. 382 : « *A Jehan de Florence, ouvrier de tapisserie de bachelier demorant a Valenciennes, pour son salaire de avoir renetyet et relavet le blancq cambre de ma tres redoubtee dame la ducesse, icelle ouvree de bachelier, de pappegais semee et figuree de damoiselles juvans de le harpe, restoupé plusieurs traux qui estoient en plusieurs lieux deslachiet et deskiret, puis icelle toute fourree de nuefve toile de Bourgoigne pourtant que onques ne les avoit estet et pour otel avoir fait et ouvrés, nettyet et relavet une autre cambre et une salle verde, l'une semee et figuree de cacheries et l'autre de la bataille de Jherusalem, auquel ouvrage faire mist li dis ouvriers le terme et espace de xvij semaines accomplies en le mois de juing. A esté paiet au rapport de Thieri, le cambrelent de ma dite dame, xxxiiij s. pour cascune semaine, sont parmi vj libz xvij s. vj d. a lui paiet pour icelles netteier, relaver et rendre couleur comme dit est ... ».*

122. On retiendra en particulier, parmi les exemples cités par Fabienne Joubert (*La tapisserie et la broderie*, *op. cit. en note 17*, p. 230 note 46), « *la chambre de bachelier verde garnie de dossier, de ciel et de couverture de lit a devise de chevalier et j dame seant en j vergier de lez une fontaine et semee de plusieurs branchettes et de pappegays, et les courtines de mesmes, tenant roliaux escripts* » reprise dans l'inventaire après décès de Marguerite de Male. Cf. Chrétien Dehaisnes, *Documents...*, *op. cit. en note 7*, t. 2, p. 911. Le thème des demoiselles jouant de la harpe trouve lui-même de nombreux échos, notamment dans les inventaires des ducs d'Orléans (Fabienne Joubert, *La tapisserie et la broderie*, *op. cit. en note 17*, p. 230 note 47).

123. Fabienne JOUBERT, *ibidem*, p. 231 note 54.

Annexes

1

22 novembre 1302 : Prisée des biens meubles issus de la succession de Raoul de Clermont, seigneur de Nesles.

ADN, B 450, pièce n° 4401 ; éditions dans Alexandre PINCHART, *Archives des arts, sciences et lettres...*, op. cit. en note 8, t. 1, p. 124-150 ; Chrétien DEHAISNES, *Documents...*, op. cit. en note 7, t. 1, p. 124-150 ; Chrétien DEHAISNES, Jules FINOT, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Nord. Archives civiles – série B : Chambre des comptes de Lille*, 1, 1^{re} partie : B 1 à 652, Lille, 1899, p. 314.

[...]

Inventaire faiz de coutes pointes, de couverts, de tapis et de charges, de bans et de tabliers, d'eschases, veues et prisies a Franiche, a Biaulen, a Neele et a Paris.

Et premiers, a Franiche :

J doublet de veluet vermail bordé d'escuchons et iiij tapis de mesmes, xl lb.

Item, une coute pointe seur cendal ynde a griffons et iiij tapis de meesmes, prisie xxv lb.

Item, une coute pointe a j chief de drap d'or a corbelés noirs et viij quarriaus de mesmes et v tapis de laine, xx lb.

Item, une coute pointe a laz yndes brodees de vert escuchons de diverses armes en le bordure toute semee de chevaliers et d'escuchons, le chenés et iij tapis, xij lb.

Item, une coute pointe et iij tapis des armes de Neele et de Haynau, xxx lb.

Item, une coute pointe a lionciaus et une vermeille viez, c s.

Item, une charge vert de cam et une charge violete semee d'escuchons, lx s.

Item, une verde semee d'escuchons des armes de Neele, xxx s.

Item, une vermeille, l s.

Item, v doubles de bokeran et de toile, x lb.

Item, pour ij doubles bordez de coton royés, xx s.

Item, pour v sinceliers, xij lb.

Item, ij charges de Rains achequetees, l s.

Item, une cortine de cendal vermeil et ij autres sarges vert viez, vij lb.

Item, une cortine de cendal ynde, x lb.

Item, une douzaine de quarriaus de laine des armes d'Haynau et de Neele, iiij lb.

Item, j couvetoir vermeil de migraine, forré de menus vars, xx lb.

Item, j autre couvetoir de marbré, vermail, xl lb.

Item, j autre couvetoir de drap pers, forré de menus vars, xx lb.

Item, j autre couvetoir de marbré vert, forré de genestes, ix lb.

Item, j couvetoir vert, forré de gris, viij lb.

Item, j couvetoir de gris senz drap, xxij lb.

Item, j couvetoir de lupardiaus, senz drap, c s.

Item, j couvreché de veluet, fourré de menus vars, lxx s.

Item, ij tapis a losenges des armes de Neele, xxx s.

Item, ij tapis viez d'outremer, xl s.

Item, j marchepié aquartelé de diverses armes, xxx s.

Item, ix tapis viez a escuchons de Neele bordé d'Angest et de Varennes, [cancelé : xxx s.] c s.

Item, viij couverts alanz par l'ostel de vairs d'escurius et de chas, xlv lb.

Item, xlvij couverts de conins et de chevriaus alanz par l'ostel, lv lb.

Item, v coutes pointes viez alans par l'ostel, xij lb.

Item, v sacs a trousser et ij viez bains, lx s.

Somme : iiij xxxvij lb.

Biaulen. Autre tel.

Primes, une coute pointe des armes de Neele et de Hangest neue, xxxij l.

Item, une coute pointe vielle de dras Venisse, iiij l.

Item, une coute pointe de dras de soie roié a une bordure vermeille, lx s.

Item, une coute pointe de dras d'or a une bordure de Montfort et de Noiers, vj l.

Item, j doublet de cendal vermeil fourré de cendal vert, vj l.

Item, j autre doublet de cendal vert ouvrés, xx s.

Item, j blanc drap de laine d'outremer, xx s.

Item, une courtine de toile blanche ouverte, xx s.

Item, unes courtines atour le ciel de drap de laine roié, iiij l.

Item, vij unes couverts de conins sans dras et une panne de cuissetes, vij l.

Item, un couvetoir de veluet losengié de veluet besancé et d'ermines fourré de cendal, xx l.

Item, li fourreure d'un couvetoir de menus vairs nués, xxxij l.

Item, iiij tapis blans semés de rosetes, x l.

Item, iiij autres pallios de blanc, vert et vermeil, xij l.

Item, j tapis a neus a une bordure de Montfort, xxx s.

Item, j tapis armoyé a couvrir fourmes d'entour v aunes, l s.

Item, j autre tapi escuchonné, xx s.

Item, j autre tapis armoié, xx s.

Item, j autre de Montfort et de Neele, xxx s.

Item, j autre de mesmes, xl s.

Item, j autre petit vermeil, xx s.

Item, j tapis a couvrir formes des armes de Neele, bordé de Hangest, l s.

Item, j paliot lonc a rosetes et a neus, xxx s.

Item, j materas de cendal vermeil, c s.

Item, j sarge vert de chandal, xxx s.

Item, une sarge palee de vert et de vermeil partie, xx s.

Item, j couvetoir de cuir vermeil partie, xx s.

Item, ij gius de gros eschés d'ivoire et d'ebéous [sic. lire : ebene], xij lb.

Item, iiij tabliers, x l.

Somme : viij^{xx} xij lb.

Brios. *Autres tex choses.*

Primes, j couverture fouré de menu vair, bordé des armes de Neele et de Hangest, x l.

Item, j doublet de cendal vermeil, mauvais, xl s.

Item, j blan double de boukeren, iij l.

Item, j chincelier de blanc fil, xl s.

Item, une coute vert et orellier, xx s.

Item, unes sarge violete, xl s.

Item, iij tapis de laine des armes de Neele et de Hangest, lx s.

Item, vij nates d'outremer, iij l.

Item, j giu d'eschés d'ivoire et de bresil, xxx s.

Somme : xxxix lb.

Neele : nient.

Paris. Autre tel choses.

Primes, une coute pointe perse ouvree, a menues bestes, xl l.

Item, une coute pointe des armes de Neele et de Flandres, xx l.

Item, une coute pointe des armes de Monfort, xxx l.

Item, une coute pointe rouge, vij l.

Item, une coute pointe bordee des armes de France, c s.

Item, une coute poite [sic] descouloree a fleurs de lis et a lions, iij l.

Item, une coute poite [sic] des armes de Neele, bordee de divers escus, lxx s.

Item, une coute pointe gaune, xl s.

Item, une coute pointe verde destainte, xl s.

Item, une coute pointe de deus cendans noir et rouge, iij l.

Item, une de boukeren, iij l.

Item, une coute pointe vermelle, c s.

Item, j drap de lin ouvré de fil blanc, xx s.

Item, j jaune doublet pourpointee, iij l.

Item, j matras de coton, iij l.

Item, j matras blanc, xx s.

Item, une sarge de caam de couleur violete, iij l.

Item, iij pennes de gris a couvertours, xxx l.

Item, une panne a couverture de menus vairs, xxxiij l.

Item, une viés penne d'ermine, xl s.

Item, pour vij quarriaus rouges, c s.

Item, vij quarriaus de diverses manieres, c et xiv s.

Item, vij toies de soie a quarriaus et fons de cuir, x s.

Item, ij tapis contenans environ xij aunes, xxij l.

Item, j autre tapis contenant x aunes, viij l.

Item, ij autres tapis d'outremer, lxx s.

Item, j autre tapis sarasinois, l s.

Item, xxv carpitres, une pieche marchepiés de diverses couleurs, xlvij l.

Item, iij jaunes sarges et une grant, c s.

Item, une grant nate d'outremer, xx s.

Item, xlj couvertours grans et petis a lis, fourré de connins, de chevros et ij de menus vairs et un gros vairs viés, j drap a nef a couverture sans panne, alans par ostel, prisiés tout ensamble, xlj l.

Somme : iij xxxij lb. xij s.

Somme de coutes et de coverteurs et de toutes tel choses : ix lxxix [lb.] xij s.

[...]

2

Août-octobre 1323 : Parties de compte de l'hôtel de Guillaume I/III d'Avesnes : Achats de bijoux et fournitures de luxe à Paris par le clerc Jean de Florence.

ADN, B 1584, f° 116r-120r, n° 82 ; édité dans Denis-Charles DE GODEFROY-MENILGLAISE, *État des bijoux...*, op. cit. en note 14, p. 126-147 ; Léopold DEVILLERS, *Monuments pour servir...*, op. cit. en note 14, p. 754-764, n° 508 ; Chrétien DEHAISNES, *Documents...*, op. cit. en note 7, t. 1, p. 250-255 (édition incomplète d'après L. Devillers).

f° 116r

Che sont les parties des juyalx d'orfaverie et de toutes les pourveances ki furent accatees a Paris a le Saint Remy l'an xxiiij par maistre Jehan de Florence pour me demisielle l'ainsnee et pour me dame de Julers.

L'an m ccc xxiiij, xv jours en aoust, se parti maistre Jehan de Florence, de Mons, dou commant monseigneur et me dame. Et s'en ala a Paris, et avoeckes lui Jehan Bouvet, pour accater les pourveances ki faloiert pour me demisielle l'ainsnee et pour me dame de Julers, le jovene, filles monseigneur, si comme de couronnes, de capiaus, de fermans, de chaintures d'or, de doroirs, de lys, de tapis, de dras de soie, de capiellles et de pluseurs autres choses ki chi après s'ensuivent.

[...]

f° 117r

Che sont li veluyel, li drap de soie, li drap d'or, li cendal et pluseurs autres choses accatees pour me demisielle l'ainsnee et pour me dame de Julers le jone, par les dessus dis maistre Jehan et Jehan Bouvet a Paris.

Premiers, accaterent il d'un marchant de Lombardie xxiiij veluyals, dont il en y ot ix rouges et li autres furent violeit, vert et bleu. Si cousta li uns parmi ix lb. tournois. Montent en somme ij xvj lb. t.

Item, accaterent il a Bernard de l'Esclay, de Luke, xxj piece de veluyalx vermans grans, que on dist de Cremechi. Si cousta li une piece l'autre xvij lb. tournois, valent en somme iij xxxvj lb. t.

Item, accaterent il au dit Bernard vij veluyalx vermans petis. Si cousta l'une pieche parmi l'autre ix lb. tournois, valent en somme lxxij lb. t.

Item, accaterent il ij blans veluyans et ij violeis. Si cousterent xxxvj lb. t.

Item, accaterent il au dit Bernard xxxiiij pieces de tartaire vers. Si cousta li piece viij lb. t., montent en somme c iij^{xx} xij lb. t.

Item, xxvij cendalx, cousterent c xix lb. x s.

Item, accaterent il bleu tartaire pour faire les compas. Si cousterent x lb. viij s.

Item, accaterent il au dit Bernard viij pieces de vert cendal fort, xxxij lb. xiiij s. viij d.

Item, accaterent il au dit Bernard xxxvj pieces de toile ynde et vert. Et pour aucunes estoffes d'une et demie de veluyel rouge, xxxix l. xix s. iij d.

Item, ij blans cendalx pour estofes de compas, c vij s. ij d.

Toutes ces choses furent delivrees a Jehan Bouvet pour faire les iij lis pour nos demisielles bormis xij veluyaus violéz ke me dame ot pour faire robes a nos demiselles.

Item, accaterent il au dit Bernard vij dras d'or ke on appelle Marrenas et consta li uns parmi l'autre, xj lb. t., valent en somme lxxvij lb. t.

Item, accaterent il au dit Bernard iij pieches de dras de soie dyasprés pour faire robes a nos demiselles. Si cousterent xl lb. t.

ƒ° 117v

Item, accaterent il au dit Bernard iij cendalz vermans de grainé pour faire pelichons a nos demiselles, x lb. xvij s. iij d.

Item, iij lb. de soie de plusieurs couleurs et j vert cendal, xij l. vij s. iij d. Toutes ces choses ot me dame.

Item, iij flassars pour loyer toutes les choses dessus dittes, xxij s. vj d.

Item, pour une karett ke mena toutes les choses dessus dittes de Paris en Haynnau, cxij s. vj d.

Somme des choses dessus dictes : xj lxxvij lb. xix s. vij d.

Si les a tous maistres Jehans payés.

Item, a maistre Jehan fait faire pour les ij lis nos demisielles, pour cascun lit xiiij tapis. Si a pour les ij lis xij tapis, cascun de vj aunes de lonc et ij aunes de lei. Item, y a il pour les ij lys xij tapis cascun de iij aunes de lonc et de ij aunes de lei, a l'aune de Paris. Et sont tout chil tapit rouge et armoiet chil ke sont pour me demisielle de Haynnau des armes d'Alemagne, des armes monseigneur et des armes de Valoys. Si montent en somme li lxxvij tapit ij lxxij aunes, a l'aune de Paris. Si couste cascune aune xvj s. paris. C'est en somme que coustent li dit tapit ij lxxij lb.

Item, a maistre Jehans fait faire pour me demisielle de Haynnau et pour me dame de Julers le jovene, pour ij lis vers, xvj tapis. Si en y a iij ke tiennent cascuns vj aunes de lonc et ij aunes de lei et xij ke tiennent cascuns iij aunes de lonc et ij de lei. Somme des dis tapis cxliij aunes quarees a l'aune de Paris. Si consta cascune aune x s. paris. C'est en somme qui coustent iij^{es} xj lb. Parmi xx s. t. payet as vallés pour vin a ij fiés.

Somme ke tout chil tapit coustent iij lxxij lb. t.

De ce payet maistre Jehan : c lb. t.

Item, payet ij lxxij lb. et ensi tout payet.

[...]

ƒ° 118r

[...]

Item, accata il dras d'or pour faire une capielle. Si y a iij capes, tunike, dalmatique et casule. S'i a iij estoles et iij fanons et parement d'avit et d'aube, liij lb. t.

Item, accata il dras de soie dyasprés pour faire ij casules, ij tunikes et ij dalmatiques, estoles et fanons et paremens d'aube. Si cousterent lxx lb.

Item, akata il j drap d'or pour me demisielle le jour qu'elle espousera, tenant x aunes de Paris. Et consta lxxvij lb.

Item, ix cendalz pour fourer les paremens des capielles dessus dictes. Si cousterent lxxij lb. vij s. Si demorerent ij cendal qui furent rendut ma dame.

Item, accata il v pieces de veluyel vyolet pour me dame, vij lb. x s. le piece, valent lxxvij lb. x s.

Item, ij tartaires pour couvrir le car me demisielle dedens. Si cousterent xij lb. iij s.

Item, xvij pieces de fustaine, cousterent xvij lb. t.

Item, vij sarges d'Engleterre pour damoiselles, lxxij lb.

Item, iij rouges veluyaus pour border le couvertoir de me demisielle, lxxvij lb.

Item, vij pieces de toile verde et ynde, vij lb.

Item, pour iij flassars pour tourser ces darraines choses, ke maistre Jehans accata a le seconde fois qu'il fu a Paris, lxxij s. vj d.

ƒ° 118v

Item, prist maistre Jehans a dame Perenelle le Vache pour me dame et pour nos demisielles, lxxiiij pieces de cuevrechiés de Valence, consta la piece xij s. paris. Item, lxxiiij pieces d'Alemagnes, x s. le piece. Item, xij pieces de moles doubles renforchiés, xx s. le piece. Item, xij dousaines de hunes, xij s. le dousaine. Item, iij dousaines de hunes de Laon, xij s. le dousaine. Item, xij dousaines de hunes, vij s. le dousaine. Somme : liij lb. vij s. paris, valent tournois lxxvij lb. x s.

Item, pour les orfrois de ix garnimens de capielle, iij capes, ij tunikes, ij dalmatiques et ij casules, lxxvij lb. ij s. paris, valent tournois lxxv lb. ij s. vj d.

Item, pour le fachon des dittes capielles parmi les frienges, vj lb. v s.

[...]

ƒ° 119r

[...]

Item, envoya maistre Jehan Grebet, sen vallet, a Paris le samedi devant le Toussains pour faire venir tous les tapis et les capielles. Si despendi parmi ix jours, lij s. vj d.

Item, pour le visnage des dittes choses a Torotte, vj s. iij d.

Item, pour cordes et pour loyer le fardiél pour j vallet i vint avoec de Paris au Flimet, lxxv s. vij d.

Item, pour canevach pour les dictes choses envoleper, lxxij s. ix d.

ƒ° 119v

Item, pour amener le fardiél des dittes choses en Haynnau, vj lb. xij s. paris, valent tournois vij l. vj s. iij d.

Item, delivra maistre Jehan a me dame pour menues choses ke li faloiert, vj lb. penans, valent a gros pour xv d. tournois, lxxij lb. xj s. iij d.

Somme : l lb. v s. vij d.

Somme de toutes les choses dessus dictes : ix^m ix^e lxxij lb. vij s. ix d. t. monnoie de France.

[...]

3

Vers 1347 : Livraison par Jean le tapisseur d'une chambre de couleur noire à l'occasion du retour en Hainaut de Marguerite d'Avesnes.

ADN, B 7865, RGH (1350-1351)

ƒ° 62v

A Jehan le tapisseur, pour une noire cambre pour me dame quand elle fu venue en che pays, contenant clx aulnes, payet par le main ledit Bernard, xlj florins a l'escut, valent audit fuer xlj lb. vj s.

4

28 février 1357 : Paiement, par mandement donné par le comte de Hainaut Guillaume III/V de Bavière à Guillaume de l'Escatière, receveur général de Hainaut, pour l'achat d'une « chambre » garnie.

ADN, B 7876, RGH

fo 82r

Par lettres monseigneur donnees le darrain jour de fevrier en celi an que li receveres payast pour une cambre estoffee, li quelle consta en somme cxvij escus v s. vj d., qui valent a xxij s. l'escut, si qu'il pert par celi lettre, dont li clerz ne font nul compte, cxxxiiij lb. xvj s. vj d.

5

Début de 1357 : Confection par le brodeur Jean Séverin d'une chambre offerte par le comte Guillaume III/V à son frère Louis le Romain.

ADN, B 7876, RGH

fo 76r

A Jehan Severin, pour une cambre que il fist, liquelle fu donnee a monseigneur le marchis de Brandenbourch, payet a luy qui pris fu ou dit argent qui vint de chiauls de Saint Amand pour sen sollaire de l'ouvrage de faire le ditte cambre, lxxv escus, vallent audit fuer iiij^{es} vj lb. v s. Pour tout chou que li estoffe de le ditte cambre consta, accaté par Jakemart de Roysin et payet de l'argent qui vint des dis religieus, xlvij lb. xj s. vj d.

fo 82r

Par lettres monseigneur, donnees le darrain jour de fevrier en celi an, que li receveres payast pour une cambre estoffee, li quelle consta en somme cxvij escus v s. vj d., qui valent a xxij s. l'escut si qu'il pert par celi lettre, dont li clerz ne font nul compte, cxxxiiij lb. xvj s. vj d.

6

Automne 1367 : Paiement au maître de l'hôtel d'Aubert de Bavière, qui réceptionna une chambre de haute lisse exécutée à Arras, pour l'avoir portée en Hollande.

ADN, B 9741, CDV

fo 15r

Pour les frais et despens de Heremant fais a Valenchiennes, qu'il y fut quant il vint querre le cambre monseigneur et me dame que on avoit faite a Aras et le cambre de Seuwinc [?], payet pour les frais et pour le solere de celi qui mena les dittes cambres au Kaisnoit, xxij s. vj d.

fo 15v

Audit Hermant, delivret a luy pour ses frais fais en alant a Hollande la u il mena dou Kesnoit les dittes cambres et autres, et fu dou mandement monseigneur Conrart par une cedula escripte de le main monseigneur Jehan Priestriel, ij moutons de

Braibant qui valoient adont lxx s. et ij frans de Haynnau de lxxij s. C'est en somme vj lb. vij s. tournois.

7

1377 : Paiement à un « ouvrier de haute lisse » pour des modifications apportées à une chambre d'armes ayant appartenu à feu Machteld van Voorne, dame de la cour.

ADN, B 7909, RGH (1377)

fo 83r

Rendage fait sour le Kesnoit par le receveur de ce que payet en a ou tierme de ce compte au deseure de chou que Gilles Boussus, ses lieutenans en celi ville en compte...

fo 83v

A j ouvrier de haute liche demorant a Valenchiennes, marchand de oster lxx escuchons armoyés des armes le dame de Wornes, qui fu, a une cambre de x pieces et es lieux d'ichiaus faire et rassir otant d'escuchons armoyés des armes monseigneur et me dame. Se deult avoir de tout chou faire que li recevere payet li a, xxx frans francois, qui valent a xxij s. vj d. le piece, cxxxij lb. xv s.

8

3 mai 1380 : Convocation au Quesnoy de Jean, lissier, pour lui soumettre un travail de haute lisse à modifier.

ADN, B 9764, CDV

fo 24v

A Jehan, ouvrier de hanteliche, li quels fu mandés de par monseigneur Conrat de Valenchiennes au Kesnoit le jour de l'Assention pour lui moustrer aucun ouvrage de hantelice que on voloit amender, payet audit Jehan pour ses fraïs et le lenvier de sen kevaul, x s.

9

28 décembre 1387 : Mandement donné par Aubert de Bavière à Guillaume de Ville, seigneur d'Audregnies, bailli de Hainaut, pour qu'il paie Hugues (Hoge), chambellan de son conseiller, le seigneur de Gommignies, qui lui avait fourni une « chambre » de couleurs verte et rouge. Paiement correspondant dans la recette du bailliage.

AEM, TCH, Anciens recueils n° 4, pièce n° 21 ; analyse dans Léopold DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut...*, op. cit. en note 28, t. 5, p. 692.

Dus Aubiers de Bayviere, bauls de Haynnau, Hollande et Zeellande, a no chier et foial le seigneur d'Audregnies, no bailli de Haynnau, salut. Nous vous mandons que vous payés et delivrés a Hoge, cambrelent de no foial consillier le seigneur de Goumeignies, le somme de trente trois nobles ou monnoie a l'avenant pour une cambre vremelle et verde que nous avons pris a lui. Et point ne le laissiés et nous vous rabatrons le dicte

somme a vos premiers comptes. Par le tesmoing de ces lettres seellees de no seel, donnees a Le Haye en Hollande le jour des Innocens l'an m ccc lxxxvij.

ADN, B 10331, RBH.

f° 23v

Par lettres de monseigneur le ducq, donnees a ce jour a le Haie, pour delivrer a Hoge, cambrelent monseigneur de Gommegnies, pour une cambre vremeille et verde, xxxij nobles d'Engletiere, avalués par le cange de Mons a lxxij escus de Haynnau, qui valent a xxxvij s. le piece, sont iij^{xx} xij lb. viij s.

10

1^{er} septembre 1388 : Mandement donné par Aubert de Bavière à Guillaume de Ville, seigneur d'Audregnies, bailli de Hainaut, de payer Hugues (Hoge), chambellan de son conseiller le seigneur de Gommignies, pour une « chambre » rouge et blanche livrée à son fils Guillaume, comte d'Ostrevant. Paiement correspondant dans la recette du bailliage.

AEM, TCH, Anciens recueils n° 4, pièce n° 29 ; analyse dans Léopold DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut...*, op. cit. en note 28, t. 5, p. 694.

Dus Aubiers de Bayviere, bauls de Haynnau, Hollande et Zeellande, a no chier et foial le seigneur d'Audregnies, no bailli de Haynnau, salut. Nous vous mandons que vous payés et delivrés a Hoge, cambrelent de no foial consillier, le seigneur de Goumegnies, pour une cambre blanke et vermelle que nos très chiers fils, li comtes d'Ostrevant, a pris a lui, le somme de sisante neuf nobles et dys nit gros, et idem de Flandres ou monnoie a l'avenant, et le dicte somme vous rabatrons a vos premiers comptes. Par le tesmoing de ces lettres seellees de no seel, donnees a Le Haye en Hollande le premier jour de septembre l'an m ccc lxxxvij.

ADN, B 10331, RBH

f° 24v

Par lettres de monseigneur le ducq donnees a le Haie le premier jour dou mois de septembre, pour delivrer a Hoge, cambrelent monseigneur de Gommegnies, pour une cambre blanke et vremeille, lxxix nobles d'Engletiere, et xvij gros et demy de Flandre, avalués par Robert, cangeur de Mons, a ij vij mailles de Hollandes, xvij gros demy de Flandres, qui montent a xx s. le maille, monnoie adont courseule, ij vij lb. x s. ix d.

11

1^{er} septembre 1388 : Mandement donné par Aubert de Bavière à Jean de Mastaing, prévôt-comte de Valenciennes, de payer Hugues (Hoge), chambellan de son conseiller le seigneur de Gommegnies, pour une « chambre » rouge et blanche livrée à son fils Guillaume, comte d'Ostrevant.

Paiement correspondant dans la recette du prévôt-le-Comte.

AEM, TCH, Anciens recueils n° 4, pièce n° 31 ; analyse dans Léopold DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut...*, op. cit. en note 28, t. 5, p. 695 (qui n'est pas parvenu à lire le jour exact)

Dus Aubiers de Bayviere, bauls de Haynnau, Hollande et Zeellande, a no chier et foial monseigneur Jehan de Mastaing, no prevost le comte en no ville de Valenciennes, salut. Nous vous mandons que vous payés et delivrés a Hoge, cambrelent de nos foial consillier le seigneur de Goumegnies, pour une cambre blanke et vremelle que nos très chier fils, le comte d'Ostrevant, a pris a lui, le somme de chiuncquante nobles ou monnoie a l'avenant et nous vous rabatrons le dicte somme a vos premiers comptes. Par le tesmoing de ces lettres seellees de no seel, donnees a Le Haye en Hollande le premier jour dou mois de septembre l'an m ccc lxxxvij.

ADN, B 11715, CPV

f° 25r

Par lettres de monseigneur le ducq donnees a le Haye le premier jour de septembre l'an iij^{xx} vij, delivret a Hoge, cambrelent monseigneur de Gomegniez, l nobles, valent cl lb.

12

9 septembre 1393 : Paiement sur mandement d'Aubert de Bavière à Hugues (Hoge), chambellan de son conseiller, le seigneur de Gommegnies, pour des draps de parement.

22 juin 1394 : Paiement sur mandement du même, à Pierre d'Arnemuïden, pour draps d'or et de soie.

16 avril 1394 : Paiement sur mandement du même, au ci-devant Hugues, pour plusieurs chambres décorées, draps et saie.

1^{er} juillet 1394 : Paiement sur mandement du même audit Hugues pour plusieurs mêmes chambres, draps et saie.

27 décembre 1393 : Paiement sur mandement du même, audit Hugues, pour saie et draps de parement de plusieurs couleurs.

ADN, B 7925, RGH (1393-1394)

f° 46r

Par lettres ledit monseigneur le ducq, seellees de sen seel, donnees le mardi apres ledit jour de le Nativitet en septembre l'an dessus dit [9 septembre 1393], a li receveres payet et delivret a Hugbe, cambrelencq monseigneur de Gommignies, que messire li dux li devoit pour draps de saye a tendre en cambres, dont li somme monte si qu'il appert par celi lettre, lxxxij nobles d'Engletiere, qui valent a hvij s. le piece, ij x lib. xvij s. Par lettres ledit monseigneur le ducq, seellees de sen seel, donnees a le Haye en Hollande le xxij jour de juing l'an iij^{xx} xiiij [22 juin 1394], a li receveres payet et delivret a Pietre d'Ernemude que messire li devoit pour pluseurs draps d'or et

de soie que il avoit eut a lui, si qu'il appert par celi lettre, iij xxxix frans et demi franchois, qui valent a xxv s. vj d. le piece, iijf xx lib. ij s. iij d. Par lettres ledit monsieur le ducq, seelées de sen seel, donnees a le Haye en Hollande le xvij jour d'avril l'an iij^{xx} xij [16 avril 1394], a li recheveres payet et delivret a Hugbe, cambrelencq monsieur de Gommignies, que messire li devoit pour plusieurs cambres estoffés, draps et sayes que eut avoit a li. Si qu'il appert par celi lettre iij^f couronnes de France qui vallent a xxxix s. vj d. le piece, et pour tant furent payet si que li dicte lettre contenoit et devisoit v^f iij^{xx} x lib. tournois.

ƒ° 46v

Par lettres ledit monsieur le ducq, seelées de sen seel, donnees le premier jour de juillet l'an iij^{xx} xiiij [1^{er} juillet 1394], a li recheveres payet et delivret au devant nommet Hugbe le cambrelencq que messire li devoit pour plusieurs cambres estoffés, draps et sayes que eut avoit a lui. Si qu'il appert par celi lettre ij couronnes de France, qui vallent audit fuer de xxxix s. vj d. le piece, et pour tant en faisoit li dicte lettre mention, ij^f iij^{xx} xv lib. tournois. Par lettres ledit monsieur le ducq, seelées de sen seel, donnees a le Haie en Hollande le jour saint Jehan Evangeliste l'an iij^{xx} xij [27 décembre 1393], a li recheveres payet a Hugbe, cambrelencq a monsieur de Gommignies, pour sayes et draps de cambres de plusieurs couleurs que vendut et livret avoit audit monsieur le ducq, si qu'il appert par celi lettre, lxj noble et demy d'Engletiere, vallent a lvij s. le piece. Et pour tant furent payet par Robiert le cangeur clxxv lib. v s. vj d.

13

Exercice de l'année 1393-1394 : Paiement à Ernoul Bresin, « tapissier » de Valenciennes, pour la fourniture de 603 aunes carrées (environ 440 mètres carrés) de tapisserie.

ADN, B 7925, RGH

ƒ° 44v

A Ernoul Bresin, de Valenciennes, pour vj iij alnes quaires de ouvrages de tappis qu'il a fait et livret pour le dit monsieur le ducq a vj s. vij d. tournois l'asne, montent ij j lib.

Pour xvij alnes de toille de kavene, dont on fardela les dis tapis. Item, pour xxij alnes de blancque toille a otel faire, a ij s. l'asne, iij lib. Item, pour iij bouges de cordelle pour fardeler, vij s. Item, pour le sollaire d'un varlet qui mena sur j cheval de Valenciennes a Mons les dis jardiaux a ij fois, xx s. Et pour les loyer en iij fardiaux a xvij d. le piece, sont vj s. C'est que ces parties montent cxiiij s.

... As varlés le dit Ernoul Bresin, donnet adont pour boire, vj s.

ƒ° 43r

Audit Jaquemart [de Harveng], pour ces dis frommages et iij^{xx} xix alnes de tapis mener en Hollande par se carette et ses chevauz, xxiiij lib. vij s.

ADN, B 7926, RGH

ƒ° 56r

Pour despens fais par le dit clerq au Caisnoit en le seconde sepmaine de jenvier que il rechupt les payemens des vendaiges de Mourmail dou tierme dou Noel darrain passé et compta a aucuns de ce lieu. S'en ala a Valenciennes tant pour savoir se li tappis que on faisoit pour monseigneur le ducq estoient fait comme pour autres cozes, despenti par iij jours parmy les frais Grisson d'Obies, sergant de le foriest, xvij s.

14

Fin 1395 : Décoration par le lissier Ernoul Bresin de deux coffres aux armes de Guillaume, comte d'Ostrevant, pour son hôtel du Quesnoy

ADN, B 7929, RGH

ƒ° 39r

A Ernoul Bresin, de Valenciennes, ouvrier de bauteliche, pour ij babus armoyés des armes monsieur qu'il fist en l'ivier l'an iij^{xx} xv et livra a Clais Crompt pour mettre oudit hostel dou Caisnoit pour eut aidier quant besoins est, cousterent xvj escus de Haynman, vallent audit pris xx lb. vij s.

15

Juillet 1396 : Fournitures pour la confection d'une nouvelle chambre pour Guillaume, comte d'Ostrevant

AEM, TCH, Anciens recueils n° 71, pièce n° 60

Parties de plusieurs choses et estoffés accattees pour et en l'ocquison de une noeve chambre faite pour l'ostel monsieur d'Ostrevant ou mois de juingnet [...] mil iij iij^{xx} xvj et payés par Jehan de Malinez.

Et premiers,

Pour xvj pieres et v onces de fillet de laine accattees par Jehan de Malinez desus dit le xij jour de mai, au prix de xxv s. vj d. le pierre, sont xx lb. x s. ij d.

Pour vij pieres de fillet de laine accattees par le dit Jehan le xj jour de juing pour le dicte oeuvre, cousta li pierre xxvij s., sont xj lb. iij s.

A Jehan Campin, pour le dit fillet mettre en oeuvre en iij tappis de v aunes de loncq cescun et de iij aulnes de let, j couvertoir de v aulnes de loncq et de v de let, j couvertoir de couke et v aulnes de loncq et de iij de let et j bankier de v aulnes de loncq et de iij de let, ensemble clxiiij aulnez quarrés qui montent a iij s. l'ausne ensi que a lui en fu marcandet, xvj lb. vij s.

A Rasse d'Escandaing, pour les ouvrages dessus dis taindre en couleur vermeille a [...] de l'ausne, sont vj lb. iij s.

As ouvriers dessus dis et as foulons, donnet de courtoisie a leur vallés au boire, xvj s.

Pour xvj aulnes de frienges blanques, verdes et vermeilles pour le dicte cambre, pesans xix onces demie a xiiij s. l'once, sont xiiij lb. xiiij s.

Pour le fachon des dictez frienges, vij s. Pour l'aulnes de cordes et l'aulnes de rubant de fil pour le dicte cause, pesans vj lb. a x

s. le lb., sont parmi le fachon lx s. C'est en somme de ces parties xvij lb. xij d.

Somme de ces parties : lxxj lb. xvij s. ij d. tournois.

16

24 et 25 juillet 1396 : Paiements au mercier valenciennois Jean de Malines pour la livraison de deux nouvelles chambres de parement pour le comte d'Ostrevant.

ADN, B 9803, CDV

f° 19v

Par lettres ledit monseigneur le conte d'Ostrevant, donnees a Mons le xxxiij^e jour dou mois et an deseure dit, pour plusieurs parties payees et delivrees par ledit Jehan de Malines a aucunes personnes pour cause de une noeve cambre faicte pour mondit signeur, dont li somme monte si qu'il pert par les parties contenues en une cedulle, parmy laquelle les dictes lettres sont inficikiés, lxxj lb. xvij s. ij d. tournois.

f° 20r

Par lettres doudit monseigneur le comte d'Ostrevant, donnees a Mons en Haynau le xxx^e jour dou mois et an devant dit, pour aucunes parties payés et delivrees par ledit Jehan de Malines au commant mondit signeur, pour cause de une aultre noeve cambre pour lui faicte, dont li somme monte si qu'il pert par les parties contenuees en une cedulle, parmi laquelle les dictes lettres sont inficikiés, ij xliij lb. v d. tournois.

17

1^{er} septembre 1396-1^{er} août 1397 : Fournitures de fourrures et d'étoffes précieuses.

AEM, TCH, Anciens recueils n° 71, n° 63

Parties d'argent payet a plusieurs personnes [... au]nes cozes dou commant no trechier et très redoubté [...] monseigneur le conte d'Ostrevant depuis le premier jour de septembre quy fu l'an mil iij^{es} xvij au devant dit jour d'aoust l'an iij^{es} et xvij ensienwant.

Et premiers,

A Lottart Backet, pour xj pians de leus acattés a luy par le seigneur de Monchiaus, xvij lib. xvij s.

A Jehan Hautfast, pour une piel de leu accattee a luy par le dessus dit, xx s.

A Jehan de Watrighant, pour xj pians de leus accattees che jour et par cheluy, ix lib. x s.

A Colart Froumage, pour vij pians de leus acattees a luy par Jehan de Malines, viij lib. xvij s. vj d.

A Jehan de Tournay, pour vij pians de leus acattees a luy par le devant dit monseigneur de Monchiaus, vj lib. v s.

A Pietre de Bul, pour iij^{es} ausnes de verde toille de Constanche pour garnir une cambre de vers bandekeins. Se consta un ausne vij gros de Flandres, une couronne dou roy pour xxxvij gros,

sont xv couronnes dou roy et v gros de Flandres, valent le ditte couronne pour xxx s. t. le gros pour ix d., xxxij lib. xij s. ix d.

A Jehan de Lattre, pour une ausne et iij quartiers demy de drap vert pour monseigneur, pris par Cophaine a xxx s. l'ausne, sont luj s. iij d.

A Jehan de Malines, pour xvij ausnes de fringes de soie noire a or de Chippre. Si eult xxx bubos d'or de Chippre a xxx s. le paire et xij onches et demie de soie de xiiij s. l'onche, et pour le fachon ix d. de l'ausne, sont xxxij lib. xj s. ix d.

Audit Jehan, pour iij pieches de rubant de damas de vj esterlins de Hainnau le pieche, valent l'esterlin pour xxv s. vj d., xxxij lib. xix s.

Audit Jehan, pour une grise hupelande que mesire eult a lui. S'estoit fourree de renars, x lib. viij s.

Somme de ches parties : cxxxij lib. xvij s. iij d. t.

18

Exercice de l'année 1397-1398 : Confection par Ernoul Bresin, lissier de Valenciennes, de diverses pièces de « tapisserie » livrées au valet de chambre Guillaume de Gueldre pour la comtesse d'Ostrevant : garnitures de coffres aux armes de Guillaume, comte d'Ostrevant, et Marguerite de Bourgogne, taies de coussins armoriés, « tapis », une couverture

ADN, B 7933, RGH ; édité dans *Extraits des comptes ...*, éd. [Alexandre LOSFELD], *op. cit. en note 46*, p. 256.

f° 38v

A Ernoul Bresin, ouvrier de hauteliche demorant a Valenciennes, pour ij babus a mettre et couvrir sur sommiers armoyés des armes monseigneur et ma damme qu'il fist et livra environ le candeler, consterent xvj escus, vallent xix lb. iij s. Item, pour ij tapils vremauls de v alnes de loncq cascun, l'un de iij alnes de let et l'autre de ij alnez demie et en cascun v compas armoyés qu'il delivra au commant ma damme a Willaume de Gbelres, cousta xij escus, valent xiiij lb. viij s. Item, xij fuelles de cousins vremalz armoyés et vj fuelles vremals simples, viij escus de ix lb. xij s. Et pour j grant couvretoir piers fait et delivret audit Willaume pour le lit de madamme, a v compas armoyés des armes de ma damme, xij grans escus, vallent xxj lb. xij s. C'est en somme que ces parties montent lxxiiij lb. xvij s.

19

Exercice de l'année 1397-1398 : Confection par Piérart le tapissier, de Mons, de cinquante-et-un écussons destinés aux tapisseries provenant de la succession de Gui de Blois. Réfection desdites tapisseries

ADN, B 7933, RGH ; édition partielle dans *Extraits des comptes ...*, éd. [Alexandre LOSFELD], *op. cit. en note 46*, p. 257 ; Léopold DEVILLERS, *Le passé artistique...*, *op. cit. en note 74*, p. 464, annexe XII.c.

f° 55r

A Pierart le tapissier, demorant a Mons, pour lj escuchons qu'il fist d'ouvrage de sen mestier, ychiaux armoyés des armes monseigneur et ma damme, sur ix pieches de piers de tapisserie appartenans a le perse cambre qui monseigneur de Blois, cui Dieux pardoinst, et sur vj doubles toyes de cousins de tel couleur et i osta les autres escuchons des armes de Blois qui y estoient au pris des iij j escut, dont tant en dubt avoir, ensi que marcandet fu par Clais Cromp, montent xij escus et iij quars. Item, pour sen sollaire de toute le ditte tapisserie refaire et restoupper plusieurs traux qui y estoient, accordet a lui en iij escus et quart. Et qui furent donnet au boire as varlés ledit Pierart, iij s. C'est que ces parties montent, comptet ledit escut pour xxiiij s., xix lib. viij s. tournois.

20

Exercice de l'année 1398-1399 : Achat des biens meubles issus de la succession de Gui de Châtillon et destinés au comte d'Ostrevant.

ADN, B 7934, RGH ; édition partielle dans *Extraits des comptes ...*, éd. [Alexandre LOSFELD], *op. cit. en note 46*, p. 264-265 ; Alexandre PINCHART, *Histoire générale de la tapisserie, op. cit. en note 76*, t. 3, p. 85 ; Chrétien DEHAISNES, *Documents...*, *op. cit. en note 7*, t. 2, p. 771 ; Fabienne JOUBERT, *La tapisserie et la broderie, op. cit. en note 17*, p. 229 note 35.

f° 44v

Pour plusieurs parties de meubles demorés de monseigneur le conte de Blois darain trespasset, acattés au command mondit signeur a Estievene Huppart, siergant dou tiestament et execution des meubles ledit monsigneur de Blois, qui ont estet meneis et envoiés en l'ostel mondit signeur au Caïsnoit, si comme pour vj^{xx} xvij alnes de deliés nappes, cousterent au pris de vij s. iij d. l'asne, xlix lib. xiiij s. iij d. Item, pour les alnes de deliés doubliers qui avoecq les dittes nappes furent delivrés a ma damme d'Ostrevant meismes, au pris de iij s. j d. l'asne, sont viij lib. xiiij s. ij d. Item, pour liiij alnes de toile blanche de le fachon de Blois, accattees au pris de ij s. ij d. l'asne, sont vj lib. v s. viij d. Item, pour ij grans livres des vieres de Franche et d'Engletiere, cousterent parmy xxx s. pour le vin, xxvj lib. Item, pour j livre dou roy Artus, viij lib. Item, pour une cambre de piers armoyé de Blois, estoffee de iij pieches de satin, ix pieches de tapiserie, iij pieches de gourdines doubles de samit et vj toyes de cousins de tapisserie, cousterent parmy iij lib. pour le vin, ciiij^{xx} iij lib. Item, pour une autre cambre pallee de rouge et de noir estoffee de iij pieches de drap de damas de xij pieches de tapisserie, de iij gourdines doublés de samit et vj cousins de tapisserie, cousterent celi cambre iij^{xx} xij lib. Item, pour j grant drap de haulte liches contenant l'istore dou roy Otterven et de le royne Seville, consta parmy le vin cij lib. x s. Item, pour j autre drap de hanteliches dou serviche d'un chevalier, acatté x lib. x s. Item, pour les aournemens d'une cappielle de vert drap de damas fouree de vremel samit, estoffee pour viestir prestre, diakene et soubdiakene de iij capps estoffees d'orfrois, ij paremens d'antel d'otel couleur, l'un a j cruchefit et iij ymaiges et l'autre j

Couronnement de Notre Dame et iij evangelistres, gourdines de vert samit, une nappe d'autel u sont li xij apostiles, ij xl lib. Item, et pour iij couvretoirs en coy on envollepa partie des choses devant dictes, xxiiij s. Montent en some ces dittes parties parmi xxiiij s. donnés de courtoisie as varlés qui les dis meubles avoient wardés. Item, xij s. pour le porter et brouveter les dictes parties de meubles et xxviij s. pour frais fais par Clais Cromp, Pietre d'Ernemude, Colart le Clercq et autres le jour qu'il fardelerent les devant dittes choses, vij xxxij lib. et xiiij d.

21.

Exercice de l'année 1398-1399 : Achat des biens meubles pris sur la succession de Gui de Châtillon, destinés à être envoyés à Aubert de Bavière à La Haye.

ADN, B 10353, n° 1, RBH

f° 4r

A Estievene Huppart, sergant de le court de Mons, fu acateit par Colart Hagnet, rechepeur de Haynnau, au command monseigneur le ducq [blanc] cambres des meubles monseigneur de Blois que li dis siergans inventoria et a recours, monta li accas d'icellez comme par le inventore appert, et lesquelles furent envoyees en Hollandez, et tant en fu payet en somme vije xxx libz

22

23 mai 1398 : Paiement au valet du bâtard de Blois qui alla porter à La Haye deux chambres et une tapisserie de haute lisse.

ADN, B 7933, RGH

f° 61r

A j varlet messire Jehan le bastart de Blois, delivret le xxiiij jour de mai, pour faire ses frais alant de Mons a Le Haie en Hollande conduire et warder ij cambres et j drap de hanteliche, tout owret a or, qui furent a monseigneur de Blois, que on avoit acattet pour monseigneur le ducq, parmi le leunier d'une nef a Mallines, iij grans escus qui vallent vij lib. iij s. Pour les frais de ij varlés et iij chevaux a tout j car qui estoit de le cour de Viesreng, fais en alant adont de Mons a Mallines, qu'il mena les dittes cambres, fu delivret au deseure de ce que li lieutenant le receveur a Hal et a Braine en payerent, xxx s. tournois. A Sebourcq le serurier, pour fieré iij coffres de bos en coi on mist et mena les dictes cambres, payet xxxij s. tournois.

23

Septembre 1398 : Livraison par le lissier de Valenciennes Ernoul Bresin, pour l'hôtel de Guillaume, comte d'Ostrevant, de trente-deux aunes de housse de bancs et une douzaine de garnitures de coussin armoriées.

ADN, B 7934, RGH

f° 43r

A Ernoul Bresin, demorant a Valenchiennes, pour xxxiiij alnes de vers banquier de alnez demie de let, montent en quar-rure xlix alnes demie qu'il fist et livra pour l'ostel mon dit si-gneur ou mois de septembre a Willaume de Gbelres, a x s. l'asne, xxxiiij lib. xv s. Et pour une dousaine d'escuelles de coussins armoyés adont livrés, vij lib. iiij s. Ce sont xxxj lib. xix s.

ƒ° 44v

[cancelé] *A Ernoul Bresin, ouvrier de bauteliches demorant a Valenchiennes, pour xlix alnes demie en quarure de banquiers vers tous semé d'orange qu'il livra pour l'ostel mondit signeur a Willaume de Gberles, vallet de cambre a me dicte damme, au pris de x s. l'asne, montent xxxiiij lib. xv s. Et pour xij fuelles de cambre a me dicte damme au pris de x s. l'asne, montent xxxiiij lib. xv s. Et pour xij fuelles de coussins armoyés audit Willaume, delivrés vj escus de Haynnau, vallent vij lib. iiij s. sont [blanc].*

24

30 avril 1399 : Paiement au brodeur montois Hans pour la confection de quinze écussons aux armes de Hainaut et Bourgogne placés sur des chambres de satin provenant de la succession de Gui, comte de Blois.

ADN, B 7934, RGH ; édition partielle dans Léopold DEVILLERS, *Le passé artistique...*, op. cit. en note 74, p. 464, annexe XIII.d.

ƒ° 59v

A Hanse, ouvrier de broudure demorant a Mons, pour sen solaire de avoir fait et livret etoffes xv escuchons d'ouvrage de sen mestier armoyet des armes de Haynnau et de Bourgongne, qui furent mis et assis a une pierse cambre de satin, qui fu monseigneur de Blois, fu payet par accord fait a lui par Clais Cromp le darrain jour d'avril, xv grans escus, vallent a xxxvij s. le piece, xxxvij lib.

ADN, B 7934, RGH ; édité dans *Extraits des comptes...*, éd. [Alexandre LOSFELD], op. cit. en note 46, p. 265 ; Alexandre PINCHART, *Histoire générale...*, op. cit. en note 76, t. 3, p. 85 ; Chrétien DEHAISNES, *Documents...*, op. cit. en note 7, t. 2, p. 772 ; Fabienne JOUBERT, *La tapisserie et la broderie*, op. cit. en note 17, p. 229 note 35

ƒ° 62r

Pour aucuns meubles des meubles demorés de monseigneur le conte de Blois darain trespasset, qui furent acatteis a Estievene Huppert, siergant de le court de Mons, present monseigneur Jehan le bastart de Blois, pour mon dit tres redoubtet signeur monseigneur le ducq et qui a Le Haie en Hollande li furent envoyés et delivrés par ledit messire Jehan le bastart. Si comme une cambre vremelle estoffee de iij pieces de vellours, xij pieces de tappisserie, iij gourdines doubles de samit, vj toyes de cousins de tappisserie et tout armoyet des armes de Blois et de Namur, consta parmi vj lib. pour le vin et par recours, iiij vj lib. Item, pour une cambre de vremel velours et de tappisserie ouvree de serraines armoyé des armes messire Jehan de Haynnau, contenant iij pieces de velours, xj coussin de velours, iij gourdines de vremelle

soie et xiiij pieces de tappisserie, consta parmi le vin cxij lib. x s. Item, pour j grant drap de bautelice ouvret a or, contenant le ystore dou

ƒ° 62v

roy Alixandre et dou roy Davy, acatteit par recours, et consta parmi le vin ij v lib., et pour vj mauvais couvretours acattés adont, dont on couvri les dites cambres, cousterent xxxvij s. Montent ces parties si que dit est vij xxv lib. vj s. tournois.

25

Exercice de l'année 1400-1401 : Confection par le lissier valenchiennois Ernoul Bresin des pièces de parement destinées à la chambre de gésine de Marguerite de Bourgogne (draps, couverture, housses de bancs et de coussins).

ADN, B 7944, RGH ; édition dans Chrétien DEHAISNES, *Documents...*, op. cit. en note 7, t. 2, p. 793-794.

ƒ° 48v

A Ernoul Bresin, ouvrier de bauteliche demorant a Valenchiennes, pour plusieurs parties d'ouvrage de sen mestier qu'il a fait et livret ou terme de ce compte pour parer cambrez pour le gesine madamme d'Ostrevant, si comme pour v grans draps de paroit ouvres et semés de courbettes et reviersees, tenant cascun vij alnes de loncq et v alnes de leit, sont cxxxv alnes. Item, j couvretour ouvret tenant v alnes et demie de let et vj alnes et demie de loncq, sont xxxij alnes. Item, j drap de coucque ouvret tenant iij alnez de let et v alnez de loncq, sont xx alnes. Item, ij draps de bankiet ouvres l'un tenant ij alnez de leit et vij alnez de loncq, et l'autre tenant une alne et demie de leit et vij alnez de loncq, sont xxvij alnes. Et pour xxxiiij fuelles de coussins tenant cascun une alne, sont xxxiiij alnes. C'est en somme de ces parties ij^e iiij^e iij alnes, qui montent au pris de xvij s. tournois cascune alne ensi que marcandet en fu par le receveur des mortemains et aucuns autres dou conseil mondit signeur, et furent par yauls lidit ouvrage deviset et reclus par Clais Cromp, sen cambrelent. Sont au fuer dessus dit ij^e liij lib. xiiij s.

As varlés doudit Ernoul, qui ouvret avoient as ouvragez sus dis, fu donné de courtoisie au boire, xxxiiij s.

26

Printemps de 1401 : Achat de draps et autres toiles pour la confection de la chambre de gésine de Marguerite de Bourgogne et de crochets métalliques pour les tendre.

ADN, B 7944, RGH

ƒ° 34r

A Jehan le Ducq, Nicaise Haillebo et leur compagnons, pour v draps umelés copeis, accatés a yauls a Maubuege au commant ma damme d'Ostrevant, pour faire tapis a parer cambrez pour le gesine madamme, cousterent au pris de v frans le piece, sont xxvij frans et demy qui vallent a tournois, comptet ix frans pour vij couronnes, xxxiiij couronnes, et xij doubles blans qui payés furent par le prevost de Maubuege, au pris de xxxiiij s. le

pieche, sont xij lb. x s. Item, pour pourveyr et querir ces dis draps, ij s. viij d. A Jehan Ogerin, pour ces dis draps taindre en vert, payet vij lb. ij s. viij d. Et pour ces dis draps tondre et appareillier, payet a Pierart Bidault, xl s. Montent li coustege des dis draps xlix lib. xv s. iij d.

ƒ° 38v

Pour cxliij alnez de blanke toille de lin accateez a Mons par Butor, fourier, a mon dit signeur, a le demiselle de Nivelles, le iij^e jour dou mois de juing, pour faire linchuels pour le fourie doudit hostel et pour aucunes des cambres d'iceli pour le gesine me dicte damme, au pris de ij s. viij d. l'asne, sont xix lib. iij s.

ƒ° 39r

A Jehan le Boulit, serurier, pour xj de grans havés de gourdi-nes envoyés oudit hostel a pluseurs fois pour tendre draps et cambres oudit hostel pour le baïsement de no demiselle de Haynnau, a xxv s. le cent, xij lib. xv s. Pour xij demi petit havés pour otel faire, a xij s. le cent, vij lib. xv s. Et pour xij et demy de grans claus pour otel faire, a vij s. le cent, cvij s. Montent ces parties xxvij lib. xvij s.

27

Printemps de 1401 : Achat de pièces de literie pour la chambre de gésine de Marguerite de Bourgogne.

ADN, B 7944, RGH

ƒ° 45r

A Maigne Raghette, demorant a Valenciennes, pour iij kneitils de iij aulnez et demie de loncq cascun et j kevech a li accatés pour faire j grant lit a parer pour le gesine madamme, cousterent au pris de iij escus iij quartiers cascun, montent parmy iij s. donner a le maisnie de le dicte Maigne, xj escus j quartier et iij s., qui vallent a xxiiij s. le pieche, xij lib. xiiij s. tournois. A Colart Midaine, pour sen solaire de faire et metre les dis iij cuetis a j let faire en le dit lit a parer, et celi cuetich porter au Caisnoit, et la endroit emplir de plumez, a estet payet parmy ses journee, xxiiij s. Pour cxvj lib. de plumes noefvez, que li recheveres envoia accater en le premiere sepmaine de may en pluseurs villes entours Saint Ghillain et Condet, pour emplir les orillies et keues pour le gesine me damme, cousterent au fuer de xxvij d. le livre, l'une par l'autre, sont xij lib. x s. viij d. Pour les dictez plumes mener des villes u accateez furent a Valenchiennes, vij s. ...

ƒ° 45v

Pour iij aniaux de gourdi-nes accatés a Valenciennes et delivrés a Clais Cromp, a j d. le pieche, sont xxv s. Item, pour cl alnez de ruban de fil a border le chiel de une cambre et les tapis. Et pour cl alnez de cordes de cavene pour celui tendre, pesant ces parties xij lib., a xij d. le livre, parmy le fachon, sont en somme vij lib. xv s. A Willaume Guifflet, a estet delivret pour payer pluseurs ouvragez que fait faire avoit au Caisnoit pour le gesine me damme, tant pour emplir pluseurs orilliers de nueve plume, pluseurs coussins, pour le fachon de xxv paires de linchuels, comme pour curer cx alnez de toille, qui monterent lxxij s. viij d.

28

Mars 1401 : Teinture et remise à neuf des parements des appartements de Marguerite de Bourgogne.

ADN, B 9061, CDQ

ƒ° 12v

A Gilliard le Frommegier, pour sen deubt de porter les gourdi-nes me dame d'Ostrevant a Tournay, pour ycelles taindre et remettre a point et pour ycelles aler requerre et raporter pour sen queval quant elles furent faites, pour ce prix xl s.

A Jehan Lose, pour les despens des tainteniers qui furent mandés et vinrent de Tournay, pour marchander les dictes cambres environ x jours en march, despendirent xix s. vij d.

29

Exercice de l'année 1401-1402 : Achat au lissier de Valenciennes Ernoul Bresin pour un tapis de quelque trois mètres carrés et une housse de banc.

ADN, B 7945, RGH

ƒ° 33v

A Ernoul Bresin, pour j tapis de vij alnez de loncq et v alnez de leit, et pour j drap de bank de vij alnez de loncq et de alne et demie de leit, montent ces ij parties avaluet a quairure xlvij alnez, liquel tapit ont estet ouuret et semet de courbette et remerseez, accatez a lui au commant ma damme au fuer de xvij s. l'ausne, sont xlvij lb. vij s.

30

Fin de 1402 : Confection par le lissier valenciennois Ernoul Bresin d'un tapis vert à motifs de « boucs » et de garnitures de coussin pour le château du Quesnoy.

ADN, B 7946, RGH

ƒ° 14r

A Ernoul Bresin, ouvrier de hauteliche, pour j vert tapis vignetet et semet de bous qu'il a fait pour l'ostel monseigneur au Caisnoit tenant vij aulnes et demie de loncq et v aulnes et demie de leit, sont en quarure xxxvj aulnez au fuer de j escut de Haynnau l'ausne, montent xxxvj escus qui vallent comptent ij grans escus pour iij petis, et ledit grant escut avaluet a xxxij s. vij d. xxxix lb. Et pour vij fueilles de coussins vremals semés d'oisellez contenans en quarure vij alnez et demie, cousterent vij lb. x s. Et furent ces parties delivreez a Clais Crom, cambrelent monseigneur, se cousterent en somme xlv lb. x s.

31

Exercice de l'année 1402-1403 : Confection par le lissier valenciennois Ernoul Bresin d'une couverture de banc et de garnitures de coussins à décor de « boucs »

ADN, B 7948, RGH

f° 43v

A Ernoul Bresin, ouvrier de hantelice demorant a Valenchiennes, pour j drap de bankier vignetet et semet de bous contenant vij alnes de loncq et une alne et demie de let, monte en quarure x alnez et demie. Item, vij suelles de coussins ensi vignettés et semés de bous tenant en quarure vij alnez et demie, sont en somme xvij alnez accatet et mis en l'ostel monseigneur au Caisnoit a j petit escut de Haynnau l'ausne, sont xvij escus qui valent a xxj s. vij d. le piece, montent xvij lb. vij s. iij d.

32.

Exercice de l'année 1404-1405 : Confection par le lissier valenciennois Ernoul Bresin d'une tapisserie à motifs de bocages et représentant une *Nativité de l'Enfant*.

ADN, B 7951, RGH

f° 46v

A Ernoul Bresin, demorant a Valenchiennes, pour j noef tapis contenant xxxij aulnes ouvret de hanteliche de bosquaige, et en ycelui avoir fait et ouvret le avenement et gesine Notre Damme, lequel ouvraige il fist au commant ma damme et par marchandise faite a lui par Clais Cromp a une couronne de France l'ausne, sont xxxij couronnes, de laquelle somme a estet payet audit Ernoul par ledit Clais Cromp en grans escus xxiiij couronnes et iij quars, et le remain de l'acat doudit tapis a li rechepeveres payet ou terme de ce compte qui montent xj couronnes et j quart qui valent a xxxj [sic] vij d. le piece xvij lib. xiiij s. iij d.

33

Exercice de l'année 1408-1409 : Confection par le « tapisseur » Jean de le Rave, du Quesnoy, de quatre tapis aux armes de Jean de Touraine pour sa chambre. Réfection de tapis, couvertures et diverses garnitures pour sa chambre, la chambre de Guillaume IV/VI, comte de Hainaut, et d'autres pièces du château du Quesnoy.

ADN, B 7959, RGH ; édité dans Léopold DEVILLERS, *La naissance et les premières années de Jacqueline de Bavière*, op. cit. en note 113, 1886, p. 303-304.

f° 48r

A Jehan de le Rave, tapisseur demorant au Quesnoit, pour ij noefs tapis armoyés des armes monseigneur de Touraines de telx estoffez, couleurs semés et bordés de fleurs de lis, chil qui sont en le cambre mon dit seigneur, l'un d'iceux tapis tenant iij alnes de loncq et v alnes de let et l'autre tenant iij alnes de loncq et otant de let, sont revenus a xxxij alnez. Payet pour marchandise faite a lui des iij alnes une couronne, sont xij couronnes. Pour faire et livrer d'estoffes ij tapis de somiers cascun de iij alnes de loncq et iij de let, armoyés des armes mon dit seigneur de Touraines, a lui marchandet present le curet don Quesnoit, en vij couronnes dou roy, au varlet doudit Jehan Do... au boire, vij s.

Montent ces parties xx couronnes dou roy et vij s. tournoi qui valent ... f. xx lb. ...

A lui pour ourmiller et rubander tout autour les iij tapis dessus dis payet ...

Audit Jehan de le Rave, tapisseur, pour refaire et remettre a point les tapis, couvertures, marchepiés de le cambre monseigneur de Touraines, ossi les tapis et couvertours de le v... cambre mon dit seigneur de Touraines. Item, les vers couvertours qui ... cambre pavee. Item, les couvertours et tapis de le cambre de ... desoubs le dicte cambre pavee. Item, pour refaire et remettre ... de le bleuwe cambre monseigneur le ducq appiellée le cambre de Haynnau, dont il a eub par marchandise faite a lui xv couronnes dou roy qui valent au pris ...

Audit Jehan de le Rave, pour avoir fait j grant couvertoir vermeil de le cambre monseigneur ... et remettre a point le noefve cambre qui contient iij grandes pieches, ... et oisiaux de sen mestier, iij couronnes. Pour avoir refait le bouce d'une des sielles ... damme eskieelee de blancq, de vert et vermeil, ix s. Sont iij couronnes ...

34

Exercice de l'année 1409-1410 : Réfection par le « tapisseur » Jean de Rave d'une couverture bleue sur laquelle furent placées les armes de Hainaut en remplacement de celles de Flandre.

ADN, B 7962, RGH

f° 63r

A Jehan de Rave, tapisseur, pour avoir remis a point j couvertoir bleu armoyet des armes de Flandre et remettre ou lieu d'icellez les armes de Haynnau, payet xlv s. tournois.

35

20 novembre 1409 : Inventaire du mobilier de l'hôtel parisien de Guillaume IV/VI de Bavière, comte de Hainaut, situé à la rue de Jouy.

AEM, TCH, Anciens recueils n° 115, f° 5 ; éditions dans Augustin-F. LACROIX, *Livres de la trésorerie...*, op. cit. en note 106 ; Léopold DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut...*, op. cit. en note 106, t. 3, p. 414-418 ; signalé dans Fernand DE MELY, Edmund BISHOP, *Bibliographie générale...*, op. cit. en note 9, p. 266, n° 6342.

f° 1r

Inventoire fait des biens meubles appartenans a mon très redoubté seigneur, monseigneur de Haynnau, estans en son hostel a Paris en la rue de Jouy lez la Poterne de Saint Pol, le vintiesme jour de novembre l'an mil quatre cens et neuf.

Premierement.

Tappicerie.

Une chambre de tappicerie a un lion, contenant cil dossier et couverture pour le lit, avecques cinq pieces de tappicerie de mesmes, estant a present en la chambre de paiement dudit hostel.

f° 1v

Ung paveillon, ciel et dossier armoyez aux armes Montagu, avecques les custodes de sarge palees de blanc et de rouge, deux pieces de tappicerie de mesmes avecques ung coussin de velhyan vermeil estant apresent en la chambre ou monseigneur couche [rajout d'une autre écriture : le quel paveillon, ciel et dossier cy dessus nommé est delivré par le commandement monseigneur de Haynau a Jaque de Floion].

Ung ciel et dossier de soye palez de blanc et de deux autres couleurs nommez baudequin, la couverture du lit de mesme, doublé de cendail vermeil a tout troiiz custodes palees de blanc et de vermeil estant apresent en la chambre de retraict de mondit seigneur.

Ung autre ciel de tappicerie vert a rosiers et a coliers, avecques ung dossier de mesmes, et trois autres custodes de sarge, estans apresent en la chambre du seigneur d'Audregny.

f° 2r

Ung demi ciel et dossier a ung homme et femme sauvages, avecques la couverture du lit et deux custodes de sarge vermeilles sans personnage tendues de present en la chambre de messire Guy, seigneur de Monceaulz.

Ung demi ciel et dossier a la facon de Bretagne, ouvré a lis, tendue en la chambre de Soishier, maistre d'ostel de mondit seigneur.

Dix pieces de tappicerie a fleurs de lis, armoyez aux armes du conte d'Estampes, a rosiers blancs et vermailz, tendu de present en la haulte galerie longue et en la chambre de monseigneur de Ligne.

f° 2v

Six tappis de plusieurs ystoire anciens tendus apresent en la grant sale du commun.

Deux grans tappis velus, ung autre petit tappis velu armoyé a quatre cornes, ung autre petit tappis velu a champ blanc pour la chappelle de mondit seigneur.

Troiiz banquiers que grans que petis.

Chappelle.

Deux paremens d'ostel a chanter messe, trois nappes, une aube, ung amist de mesmes pers, une estolle, fanon et chazuble, ung messel de demi temps.

f° 3r

Une autre chazuble garnie de noir, deux paremens d'ostel a chanter messe de mesmes, avecques deux paremens d'une aube.

[...]

36

Exercice de l'année 1413-1414 : Confection de couvertures de lit aux armes de Guillaume IV/VI, comte de Hainaut, par Nevele, « tapissier » de Valenciennes.

ADN, B 7968, RGH

f° 69r

A Nievele le tapisseur, demorant a Vallenchiennes, pour iij tappis de ij aulnes et j quartier de lonc et ij aulnes et j quartier

de leit et ij autres tappis de ij alnes et iij quartierz de lonc et ij alnes de leit cascun, armoyés des armes mondit seigneur le duc pour couvertours de sommiers, fais au command mondit seigneur et marchandeit present Maselant en xix s. ij d. de l'alne en quarure, se tinrent xl alnes demie et demi quartier, montent xxxix lib. xij s.

A Colart Pochon, dou Quesnoit, pour c alnes de larghe rubant de fil dont on borda les dis tappis de sommiers, a iij d. l'alne, sont xxv s. tournois.

37

13 novembre 1418 : Inventaire du mobilier de l'hôtel parisien situé à la rue de Jouy, suite au décès de Guillaume IV/VI de Bavière, comte de Hainaut.

ADN, B 9325, pièce n° 112.895 ; édition dans Jules FINOT, *Inventaire sommaire...*, op. cit. en note 109, t. 7, p. 199-200.

f° 1r

Inventaire des biens meubles estans a Paris en l'ostel du Porc Espy en la rue de Jouy, les la posterne de Saint Pol, appartenant a monseigneur le duc de Brabant par Robert de Harduin, notaire du roy, nostre seigneur, ou Chastelet de Paris, en la presence de Jehan de Canivaul, escuyer, chambellan de monseigneur le conte de Saint Pol, et de Jehan de Parnes, escuier, conseiller de monseigneur le duc de Brabant, de Jehan Pillefour, secretaire de mondit seigneur de Saint Pol, d'Oudo Grant Villon, consierge de l'ostel de Flandres, de Ogelet de France et de Tasin Gossuin, le dimence xiiij jour de novembre l'an cccc et xvij, lesquelz biens furent bailliés par ledit Jehan de Parnes pour et ou nom de mondit seigneur de Brabant a Colin Saintot, lequel se chargea et promist en la presence des dessusdits de bien et loyalment garder yebeulz biens meubles pour et au prouffit de mondit seigneur de Brabant, et oultre ce dit jour et heure en la presence dessus nommee, ledit Jehan de Parnes bailla la garde dudit hostel du Porc Espy pour et ou nom de mondit seigneur de Brabant comme a lui appartenans pour lui garder bien et loyalment, lequel Colin Saintot rechat dudit de Parnes ycelle garde en promettant de le bien et loyalment garder audit mondit seigneur de Brabant et a ses ayans cause et ausy de loyalment garder lesdiz biens meubles estans audit hostel et dont la declaration s'ensuit.

Et premierement, une grant chambre de tapicerie a lions, contenant huit pieces, c'est assavoir ciel, dossier, couverture de lit et de chouce, quatre tappis a tendre.

Item, une grant chambre de drap d'or pallee de blandequins, ciel, dossier, trois courtines de sendal pallés comme dessus dit.

Item, ung grant tappis des Neufs Preux.

Item, ung tappis de l'istoire du Cruchefis.

Item, ung petit tappis ou il y a trois fers.

Item, ung demy ciel de Bretagne, semé de pos de lis.

Item, ung dossier d'une chanbre verte semée d'encollies.

Item, une courte pointe ouvree de l'istoire de la chastelaine du Verdier.

f° 1v

Item, cinq couvertures de laine de Bretagne a couvrir lit et une vielle sarge verde.

Item, douze careaux de la chambre pallé dessus dicte.

Item, ung lonc careau d'une des piece de la dicte chambre.

Item, douze viez careaux qui guerres ne vallent de plusieurs sortes.

Item, ung blancquier vert de laine, semé a abres.

Item, en divers lieux, tant en chambres, garde robes, retrais et salles, a des tables tant grandes que petites, vielles et neufes vinte six, desquelles en y a cinq a iiij pies.

[...]

Ce fu fet le dimenche xiiije jour de novembre mil cccc et dix huit en le presence des dessus nommés.

Ainsi signé R. de Harduin.

38

Juillet 1416 : Compte particulier de l'hôtel de Jean de Touraine dressé par Jean Rasoir, son trésorier général : Paiement à Jean Brésin, lissier de Valenciennes, pour la fourniture de couvertures de haute lisse aux armes dudit Jean de Touraine.

AEM, TCH, Anciens recueils n° 89, pièce n° 7

C'est ce que li dis tresorier a delivret depuis le premier jour du mois de juillet jusques au premier jour d'aoust.

[...]

A Jehan Bresin, ouvrier de hauteliche demorant a Valenciennes, pour viij couvertois de hauteliche armoyés des armes monseigneur

a couvrir sommiers, contenans iiijxx vj aunez acettés xxiiij s.

tournois de Haynau l'aune, sont parmy x s. donnet de courtoisie as varlés du dit Bresin, païé par sa quittance le xxxe jour du dit mois, cxv lib. xiiij s. tournois de Haynau, vallent iiijxx ij frans x s. iiij d. parisis.

A Pierart Pierbevaul, voiturier, pour son sollaire de sour j cheval sa somme mener iiij des dis couvertois et ij des dis draps d'or de Valenciennes au Monlt Sainte Gertrut, priz ij frans demi.

39

Janvier-mars 1417 : Compte particulier de l'hôtel de Jean de Touraine dressé par son trésorier Jean Rasoir : Paiement à Jean Valois, lissier d'Arras, pour la livraison d'une chambre de tapisserie de neuf pièces mettant en scène une chasse au cerf et au sanglier et des « esbatements sur rivière ».

AEM, TCH, Anciens recueils n° 89, pièce n° 12

Rolle des parties extraordinaires de la despense de monseigneur le daulphin de Viennois et madame la dauphine, paiees par Guillaume Cambier pour et ou nom de Jehan Rasoir, tresorier general dudit seigneur es mois de janvier et fevrier mil cccc et seize et le mois de mars prochain après.

[...]

A Jehan Valois, tapissier demourant a Arras, pour une chambre de tapisserie sour cam vert par lors contenant ix pieces, ouvree de la chace d'un serf et d'un porc senglier et des esbatemens sur riviere, ledit ouvraige, estoffé et garny d'or de Chippre, d'argent et de soye, acheté audit Valois pour monseigneur et tendue en sa chambre, consta païé par sa quittance dudit Valois faicte le xxviij jour de janvier cccc et xvj vj l fr.